

RAPPORT ARTICLE 29 LEC

JUIN 2026

KERIALIS RETRAITE FRPS



KERIALIS

Prévoyance, Santé & Retraite

Table des matières

A. APPROCHE GENERALE DE KERALIS ET DU GROUPE AXA DANS LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE	3
B. RESSOURCES INTERNES MISES EN ŒUVRE PAR LE GROUPE AXA	9
C. APPROCHE DE LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DU GROUPE AXA	11
D. STRATEGIE D'ENGAGEMENT AVEC LES EMETTEURS OU LES SOCIETES DE GESTION ET SA MISE EN ŒUVRE	15
E. TAXONOMIE EUROPEENNE ET ENERGIES FOSSILES.....	18
F. STRATEGIE D'ALIGNEMENT DU GROUPE AXA SUR LES OBJECTIFS DE L'ACCORD DE PARIS	26
G. STRATEGIE D'ALIGNEMENT DU GROUPE AXA SUR LES OBJECTIFS DE LONG TERME EN MATIERE DE BIODIVERSITE ET LES OBJECTIFS CONNEXES	37
H. APPROCHE DU GROUPE AXA POUR L'INTEGRATION DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES	40
I. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS VISES AUX ARTICLES 8 ET 9 DU REGLEMENT SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE (SFDR)	52

A. Approche générale de KERALIS et du Groupe AXA dans la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance

Approche générale de la prise en compte des critères ESG de KERALIS

KERALIS, consciente de sa responsabilité d'entreprise, intègre des enjeux sociaux et environnementaux à ses engagements mais veut aller plus loin et a décidé le déploiement d'une démarche RSE intégrée à son projet d'entreprise.

KERALIS RETRAITES FRPS gère le régime de retraite supplémentaire « branche 26 » et le régime d'indemnité de fin de carrière.

Les placements de KERALIS RETRAITE FRPS sont confiés en grande majorité à un délégataire de gestion AXA (96 %), et assurés pour le reste en interne (4 %). Le montant des en-cours de KERALIS RETRAITE FRPS représente 1,4 milliards d'euros. Les produits financiers utilisés auxquels la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance s'applique à des obligations et des actions. La gestion sous mandat auprès d'AXA est de 1,4 milliards d'euros soit 96% des actifs FRPS.

La gestion des placements à long terme est ainsi confiée à AXA. En partenariat avec KERALIS, AXA propose une politique de gestion financière, à travers l'allocation stratégique et tactique des actifs, l'étude des différents passifs des régimes, ainsi que l'adossement actif-passif permettant une allocation stratégique optimale.

Conformément aux dispositions de la réglementation SFDR, les sociétés de gestion doivent néanmoins intégrer les risques en matière de durabilité dans leur politique d'investissement. Les sociétés de gestion auxquelles AXA Banque délègue la gestion sous mandat intègrent ces risques dans leur gouvernance, en attribuant des responsabilités relatives au suivi des risques de durabilité à des comités dédiés ou des organes de gouvernance existants. L'intégration des risques de durabilité passe également par des politiques d'exclusion. Les sociétés de gestion s'engagent notamment sur un calendrier de sortie progressive du charbon thermique à horizon 2030 pour les pays de l'OCDE et 2040 pour les autres pays.

KERALIS communique sur la prise en compte des critères ESG au sein de ses activités de gestion sous mandat :

- KERALIS met en ligne un document sur son site Internet visant à répondre aux exigences de transparence sur sa politique d'intégration des risques de durabilité et de prise en compte des incidences négatives dans les activités de gestion sous mandat et de conseil.
- KERALIS communique sur demande des informations sur les politiques en matière de finance durable des sociétés de gestion délégataires de la gestion sous mandat.

L'ESG étant un pilier de la politique d'investissement du Groupe AXA, l'équipe Recherches Crédits d'AXA définit un univers d'investissement à revenus fixes éligibles appliquant certains critères ESG et des exclusions sur les secteurs les plus controversés (charbon, pétrole et gaz, fabricants d'armes controversées

interdites par les conventions internationales, conversion des écosystèmes et déforestation). AXA Banque applique donc la politique d'exclusion du Groupe AXA en investissant uniquement dans les actifs éligibles à cet univers défini par le Groupe. Par ailleurs, les indicateurs utilisés par le Groupe AXA pour suivre sa progression vers la neutralité carbone telle que l'« Empreinte carbone » permettent également à AXA Banque de mesurer l'évolution de l'empreinte carbone de son portefeuille d'investissements pour compte propre.

KERIALIS a le label LUCIE Progress pour son engagement RSE depuis 2022.

Avec le renouvellement du label LUCIE Progress en 2024, KERIALIS atteste de son engagement et s'ancre dans une démarche de responsabilité sociétale et de développement durable. L'évaluation de l'entreprise pour l'obtention du label est basée sur la norme ISO26000, un référentiel incontournable en matière de développement durable, RSE et RSO à l'international.

Une labellisation obtenue avec une note de 784 / 1000 suite à un audit réalisé par l'agence LUCIE. Une évaluation très positive qui permet à KERIALIS de mettre en avant ses actions et sa politique RSE auprès de l'ensemble des parties prenantes et de poursuivre avec force son engagement pour une amélioration durable et continue de sa démarche RSE.

Structure du rapport d'AXA

Le présent Rapport a été préparé par AXA dans le cadre des obligations d'information introduites par l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019.

Ces dispositions s'appliquent à AXA SA en tant que société immatriculée en France et agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) pour fournir de la réassurance vie et non-vie. Ainsi, dans ce Rapport, AXA SA expose sa politique de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans sa stratégie d'investissement, les moyens qu'elle a mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique, ainsi que la stratégie de mise en œuvre de cette politique.

Plus précisément, la structure et le contenu du présent Rapport sont conformes à l'instruction n° 2024-I-01 et à toutes les annexes pertinentes publiées par l'ACPR le 10 janvier 2024 (l'« Instruction »). Par conséquent, la structure du présent Rapport est conforme à l'annexe B de l'Instruction, conformément à l'article 2(II)(2) de l'Instruction.

Conformément aux exigences réglementaires, les informations présentées dans le présent Rapport se réfèrent principalement à AXA SA sur une base autonome. Néanmoins, certains des éléments présentés dans ce Rapport s'inscrivent dans la politique plus large du Groupe AXA et reflètent l'approche transversale de sa mise en œuvre au sein de l'organisation. Ainsi, lorsque la différenciation ou l'isolement des éléments spécifiques à AXA SA n'est pas faisable, des informations au niveau du Groupe sont publiées.

Informations préalables d'AXA

Dans le Rapport, et sauf indication contraire, (i) la « société », « AXA » et « AXA S.A. » font référence à AXA, société anonyme de droit français, qui est la société mère cotée du Groupe AXA, (ii) le « Groupe AXA », le « Groupe » et « nous » font référence à AXA S.A. ainsi qu'à ses filiales consolidées détenues directement et indirectement, et (iii) les termes « ESG » et « développement durable », utilisés dans le

contexte de la description de critères, de risques ou d'objectifs, font référence à des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Lorsqu'une référence à un site web est faite dans le Rapport, le contenu de ce site ne fait pas partie du Rapport. Aucune information, document ou ressource provenant du site Internet de la Société (www.axa.com) ou de toute autre source ne fait partie du Rapport, à moins que cette information, ce document ou cette ressource ne soit expressément intégré(e), sous forme de référence, dans le Rapport.

Approche générale de la prise en compte des critères ESG d'AXA

En 2024, AXA a présenté « Unlock the Future », son nouveau plan stratégique pour 2024-2026, axé sur la croissance et le renforcement de ses activités principales, autour de trois piliers (favoriser une stratégie de croissance, renforcer l'excellence technique et affirmer le rôle responsable d'AXA dans la société) et de deux objectifs transversaux (stratégie humaine et performance robuste). Dans le cadre de son pilier « Affirmer le rôle responsable d'AXA dans la société », AXA souhaite contribuer au développement d'une société résiliente en se concentrant sur l'assurance inclusive et la transition climatique. D'une part, AXA entend s'adresser de manière proactive aux segments de clientèle mal desservis en leur proposant des produits et des canaux de distribution sur mesure. D'autre part, le Groupe souhaite se doter de solides capacités de marché en matière de souscription et de financement de la transition, ainsi que de services de prévention et d'adaptation. La mise en œuvre réussie de ce pilier devrait s'appuyer sur les compétences des collaborateurs d'AXA et sur une gestion rigoureuse du capital.

Approche en matière d'investissement

Le portefeuille d'investissement d'AXA SA suit la stratégie d'investissement responsable (IR) du Groupe AXA, dont l'intégration des considérations ESG dans les processus d'investissement, y compris les pratiques d'actionnariat. Par le biais de sa stratégie d'investissement, le Groupe s'engage à soutenir son programme de développement durable visant à protéger les personnes sur le long terme et à encourager des sociétés plus fortes et plus durables. Cette stratégie est conforme à ses intérêts en tant qu'assureur et investisseur mondial, tout en servant également les intérêts de ses assurés, actionnaires et autres parties prenantes. À cette fin, le Groupe a élaboré une stratégie globale d'IR couvrant la plupart des actifs de son actif général¹ et son offre d'unités de compte, le cas échéant.

Le Groupe AXA reconnaît que certaines questions sociales, sociétales, environnementales ou éthiques sont particulièrement sensibles et nécessitent une approche prudente. En complément des métriques et initiatives de l'Indice AXA pour le Progrès mentionnées précédemment, et afin d'accomplir sa stratégie d'investissement responsable, le Groupe AXA a mis en place au fil du temps des politiques d'exclusion sectorielles pour résoudre ces problèmes. Ces politiques sont décrites ci-dessous.

Politique énergétique²

Le Groupe estime qu'il est crucial d'accélérer la transition du secteur de l'énergie vers un modèle plus durable, qui soit conforme aux trajectoires net zéro. Cette transition ne peut se produire qu'en encourageant les entreprises à mettre en place des plans ambitieux de transition climatique. Au fil du temps, le Groupe AXA a mis en place des restrictions pour aborder certaines activités dans ces secteurs qui pourraient présenter certains risques pour le Groupe, tout en visant également à contribuer à la transition vers une économie plus durable et moins carbonée. Depuis 2015, le Groupe a mis en place plusieurs restrictions d'investissement dans les secteurs liés au charbon thermique, au pétrole et au gaz.

Une version actualisée de ces restrictions, qui définit des critères spécifiques pour l'investissement et la souscription afin de guider la transition, est intégrée à la politique énergétique Groupe publiée en 2023. Plus de détails sur les restrictions liées au charbon, au pétrole et au gaz sont disponibles dans ce Rapport.

Politique de conversion des écosystèmes et de déforestation³

La déforestation amène de graves conséquences, notamment l'accélération du changement climatique, la perte de biodiversité et la destruction des puits de carbone, contribuant ainsi aux émissions de GES. Conscient de l'urgence de ces défis, AXA a adopté une approche globale pour lutter contre la déforestation et promouvoir des pratiques durables. Pour s'attaquer aux principaux facteurs de déforestation et de conversion des écosystèmes liés aux matières premières dans le cadre des activités du Groupe, AXA a mis en place une politique de déforestation en 2021 (Group Ecosystem Conversion and Deforestation Policy). S'appuyant sur les efforts précédents pour atténuer la déforestation, cette politique reflète l'objectif d'AXA de protéger les forêts. Elle se compose de trois filtres permettant d'identifier les entreprises à risque : l'évaluation de l'exposition aux matières premières à haut risque, le suivi des controverses liées à la biodiversité et à l'utilisation des terres, et l'évaluation de l'impact des activités de l'entreprise sur les forêts.

1 Actif général : Il s'agit de l'ensemble des actifs et des investissements détenus par une compagnie d'assurance pour s'acquitter de ses obligations envers les assurés, notamment le paiement des sinistres et des prestations.

2 AXA Group Energy Policy – 2023 – ENG (axa-contendo-118412.eu).

3 AXA Group Ecosystem & Deforestation Policy – 2021 – ENG (axa-contendo-118412.eu).

Politique des droits de l'humains⁴

En tant qu'investisseur, en ce qui concerne les risques liés aux droits humains, le Groupe AXA a mis en place diverses politiques d'investissement responsable et a élaboré un cadre analytique pour identifier les impacts indirects potentiels sur les droits humains. Dans la gestion de son actif général, AXA cherche à éviter tout impact négatif sur les droits humains liés à ses activités d'investissement en appliquant la liste d'exclusion dérivée de la politique d'AXA en matière de droits humains.

La politique d'AXA en matière de droits humains vise à prévenir les violations des droits humains et reflète l'engagement d'AXA envers les normes internationales générales et sectorielles en intégrant les éléments suivants : (i) les principes fondamentaux tels que ceux du Pacte mondial des Nations Unies, de l'Organisation internationale du travail (OIT) ainsi que les recommandations de l'OCDE, et (ii) la réputation et les controverses potentielles concernant ces sociétés.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la politique des droits humains du Groupe AXA.

Politique sur les armes controversés⁵

Ces dernières années, la production et l'utilisation de certaines armes ont été jugées inacceptables en vertu des conventions internationales, et même illégales dans certaines juridictions. En conséquence, AXA a mis en place une politique d'investissements dans des entreprises impliquées dans la production de ces armes. La politique du Groupe AXA en matière d'armes controversées est conforme aux conventions internationales relatives à la production et à l'utilisation de telles armes.

Pour plus de détails, veuillez-vous référer à la politique du Groupe AXA sur les armes controversées.

Politique sur les instruments financiers dérivés basés sur des matières premières agricoles⁶

En tant qu'investisseur responsable à long terme, AXA évite de participer à des instruments à court terme financiers (tels que les contrats à terme sur les matières premières) basés sur les denrées alimentaires, ou de conclure des transactions spéculatives susceptibles de contribuer à l'inflation des prix des produits agricoles de base ou des produits marins. La liste des matières premières identifiées couvre actuellement le blé, le riz, la viande, le soja, le sucre, les produits laitiers, le poisson et le maïs.

Pour plus de détails, veuillez-vous référer à la politique sur les instruments financiers dérivés basés sur des matières premières agricoles du Groupe AXA.

Politique sur le tabac

La montée des maladies non transmissibles (MNT) telles que le cancer, les maladies cardiaques et les maladies respiratoires chroniques, modifie le rôle d'AXA en tant qu'assureur santé : la prévention devient de plus en plus importante. Dans ce contexte, le Groupe AXA a décidé en 2016 de retirer les investissements de son actif général dans l'industrie du tabac. Le Groupe AXA estime qu'investir dans ce secteur n'est pas compatible avec ses objectifs déclarés de promotion de la santé et de prévention des risques de maladie.

Pour plus de détails, veuillez-vous référer à la politique tabac du Groupe AXA.

Pour plus d'informations sur les politiques du Groupe AXA, veuillez consulter la page dédiée sur le site Web du Groupe AXA.

Communication auprès des parties prenantes externes

Le Groupe AXA est un investisseur mondial à long terme qui a le devoir d'agir dans le meilleur intérêt de ses assurés, actionnaires et autres parties prenantes. Le Groupe AXA dispose d'une Politique d'Investissement Responsable complète qui est communiquée et disponible pour toutes les parties prenantes sur le site Internet du Groupe AXA⁸. La Politique d'Investissement Responsable (Politique IR) du Groupe définit les critères pris en compte par le Groupe AXA en matière d'investissement responsable et la manière dont il contrôle ses gestionnaires d'actifs, à la fois notre gestionnaire d'investissement, c'est-à-dire AXA Investment Managers (AXA IM)⁹, et les gestionnaires d'actifs tiers lorsqu'ils gèrent des actifs pour le compte du Groupe AXA.

Les informations relatives à l'ESG sont partagées avec les parties prenantes par le biais de différents canaux, notamment la politique d'Investissement Responsable du Groupe¹⁰ et l'État de Durabilité dans le Rapport Annuel du Groupe. Cette publication est mise à jour annuellement et la politique IR est mise à jour régulièrement, aussi fréquemment que nécessaire.

4 AXA Group Human Rights Policy - 2023 - ENG (axa-contento-118412.eu).

5 AXA Group Weapons Policy – 2012 – ENG (axa-contento-118412.eu).

6 AXA Group Food Commodities Derivative Investments Policy – 2013 – ENG (axa-contento-118412.eu).

7 AXA Group Tobacco Policy – 2016 – ENG (axa-contento-118412.eu).

8 Investissement responsable | AXA.

9 Le 21 décembre 2024, le Groupe AXA a annoncé avoir signé avec BNP Paribas Cardif un accord relatif à la vente d'AXA IM, la clôture de la transaction devant avoir lieu début juillet 2025. Dans le cadre de cette transaction, le Groupe AXA et BNP Paribas établiront également un partenariat stratégique à long terme, selon lequel AXA IM/BNP Paribas continuera à fournir des services de gestion d'actifs au Groupe AXA.

10 Politique d'investissement responsable du Groupe AXA – 2024 – FRA (axa-contento-118412.eu).

La responsabilité du développement, de la mise en œuvre et du suivi de la Politique IR du Groupe incombe au Comité d'Investissement Responsable d'AXA (Responsible Investment Committee ou « RIC »), présidé par le Directeur des Investissements du Groupe, et qui rend compte au Comité d'Investissement du Groupe.

De plus, le Groupe encourage les gestionnaires d'actifs tiers à intégrer davantage de considérations ESG dans leurs décisions d'investissement et à être signataires des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies.

Comme AXA SA ne distribue pas directement de produits d'investissement basés sur l'assurance-vie, ne souscrit pas directement de polices d'assurance et n'a pas de clients particuliers, AXA SA n'est pas soumis au "devoir de conseil", ce qui limite l'étendue de ses obligations de communication directe avec ces parties prenantes externes.

Prise en compte des critères ESG dans l'attribution des nouveaux mandats de gestion

Les actifs du Groupe AXA, y compris ceux d'AXA SA, sont principalement gérés par AXA IM pour le compte du Groupe AXA¹¹.

Pour les mandats de l'actif général, AXA IM et les gestionnaires d'actifs tiers sélectionnés sont tous tenus de se conformer à la politique d'Investissement Responsable (Politique IR) du Groupe, qui inclut l'application de restrictions sectorielles aux secteurs ou entreprises qui font face à des défis aigus relatifs à des normes sociales, éthiques, environnementales ou en matière de droits humains. Cela signifie que l'ensemble du portefeuille est géré selon notre Politique IR, en tenant compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

En tant qu'entité, AXA SA n'est pas un participant financier tel que ce terme est défini à l'article 2(1) du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur les informations relatives au développement durable dans le secteur des services financiers (le "SFDR") et n'a donc pas de produits financiers visés aux sections 8 et 9 du SFDR.

Sensibilisation et engagement en matière d'ESG

Le Groupe AXA, y compris AXA SA, participe à plusieurs initiatives en matière d'ESG¹². Participer à ces initiatives implique notamment un reporting régulier sur les progrès réalisés par rapport à nos objectifs et, dans le cas de la *Net-Zero Asset Owner Alliance* ("NZA OA") en particulier, la fixation d'objectifs intermédiaires tous les 5 ans. L'objectif intermédiaire a été fixé pour la dernière fois en 2023, et les prochains objectifs intermédiaires devront être publiés en 2028.

Le Groupe AXA soutient des initiatives liées à la biodiversité en collaboration avec plusieurs organisations, y compris *Act4Nature*, la coalition *Business for Nature*, la fondation *Finance for Biodiversity*, et la *Finance Sector Deforestation Action Initiative* (l'engagement du secteur financier pour l'élimination de la déforestation due aux produits agricoles lors de la COP26). Le Groupe AXA a également soutenu la déclaration commune sur la création d'une coalition mondiale pour le carbone bleu lors du *One Ocean Summit*, qui s'est tenu à Brest en février 2022.

Au fil des ans, le Groupe AXA a soutenu plusieurs grandes coalitions d'investisseurs et d'assureurs, notamment : Les Principes pour l'investissement responsable des Nations unies (UN PRI), le Principe de l'UNEP FI pour une assurance durable (PSI), le Pacte Mondial des Nations unies, le *Carbon Disclosure*

Project (CDP), l'Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (l'ORSE), l'Entreprise pour l'Environnement (EpE), et l'Institut de la Finance Durable (IFD).

L'engagement d'AXA auprès des entreprises dans lesquelles elle investit, soit directement, soit par l'intermédiaire d'AXA IM, est à retrouver dans le présent Rapport.

Une liste des engagements ESG clés du Groupe AXA est disponible en annexe de ce Rapport, accompagnée d'une brève description des initiatives.

11 AXA SA a conclu en 2022 un accord de gestion d'investissement (Investment Management Agreement - IMA) avec AXA IM.

12 La Task Force on Climate Related Financial Disclosures (TCFD) ; La Task Force on Nature Related Financial Disclosures (TNFD) ; La Glasgow Financial Alliance for Net Zero (GFANZ) via la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), et la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI) ; L'Ocean Risk and Resilience Action Alliance (ORRAA) ; La Sustainable Blue Economy Finance Initiative ; La Climate Finance Leadership Initiative (CFLI) ; L'Alliance of CEO Climate Leaders ; et L'Insurance Development Forum (IDF).

B. Ressources internes mises en œuvre par le groupe AXA

Moyens internes dédiés à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement

Le Comité de Direction d'AXA SA a consacré tout un pilier du plan stratégique actuel à l'ambition ESG du Groupe (y compris d'AXA SA) : « Soutenir notre position de leader dans la lutte contre le changement climatique ». Cette priorité implique que les divisions d'AXA veillent à ce que les questions ESG fassent partie intégrante du quotidien de nombreuses fonctions au sein du Groupe.

AXA SA, en tant que société mère du Groupe AXA et réassureur agréé, ne compte que deux employés et deux mandataires sociaux (le président du Conseil d'Administration d'AXA SA et le directeur général d'AXA SA). Elle ne dispose pas de ressources propres dédiées à l'intégration de la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement. Au lieu de cela, toutes les opérations d'AXA SA, y compris ses initiatives et activités liées à l'ESG, sont administrées et gérées par les équipes du centre d'entreprise du GIE AXA (Groupement d'Intérêt Économique AXA). Ces équipes sont réparties dans les fonctions ou départements clés du Groupe, tels que : Direction des Investissements, Direction de la Souscription, Direction de la Comptabilité, Direction de la Conformité, Direction Juridique Centrale, Direction des Ressources Humaines, Direction des Achats, Direction de la Gestion des Risques, Direction de la Fiscalité, Direction de la Relation avec les investisseurs, Direction des Affaires Publiques, Direction de la Communication, de la Marque et du Développement Durable, Direction de la Réassurance (*Group Ceded Reinsurance*) et la Direction Financière.

L'équipe Développement Durable du Groupe, qui fait partie du Département de la communication, de la marque et du développement durable du Groupe, soutient la stratégie à long terme d'AXA en s'appuyant sur l'expertise et le réseau du Groupe. L'équipe Développement Durable du Groupe coordonne, entre autres, la stratégie relative à l'intégration des critères ESG dans les stratégies d'investissement et de souscription du Groupe avec les autres fonctions du Groupe et les entités concernées.

L'équipe Développement Durable du Groupe travaille avec d'autres fonctions au niveau du Groupe, notamment la Direction de la Souscription, la Direction de la Gestion des Risques, la Direction Juridique Centrale, et la Direction des Investissements, ainsi qu'avec d'autres dirigeants, sur les questions de développement durable pertinentes pour le Groupe AXA, et participe aux organes de gouvernance décrits dans le rapport. Cette équipe est rattachée à la Directrice de la Communication, de la Marque et du Développement Durable du Groupe, qui est membre du Comité de Direction du Groupe.

L'équipe d'investissement responsable du Groupe AXA et le Centre d'Expertise dédié aux Investissements Responsables, représentant un total de 14 personnes, font partie de la fonction Investissements du Groupe. Cette équipe est dédiée aux enjeux d'investissement responsable, supervisant et contrôlant la stratégie ESG globale et son intégration dans les processus d'investissement en coordination avec les entités d'AXA, conformément à la politique d'investissement responsable du Groupe.

Les activités de gestion d'actifs du Groupe sont principalement menées par AXA IM pour le compte du Groupe, ainsi que d'autres activités qu'AXA IM entreprend pour des clients tiers. AXA IM consacre d'importantes ressources humaines et techniques à la prise en compte des critères ESG dans sa stratégie d'investissement pour le compte de ses clients, y compris AXA SA. À la fin de 2024, environ 3 % des employés d'AXA IM¹³ se consacraient entièrement aux sujets liés à l'IR (à l'exclusion des employés contribuant partiellement à ces sujets dans leur travail quotidien).

En outre, le Groupe AXA fait également appel à des fournisseurs de données externes pour aider à l'analyse de sa politique d'investissement responsable ainsi que de ses directives en matière d'investissement et d'assurance.

Actions mises en œuvre pour renforcer les compétences internes

La sensibilisation aux enjeux climatiques s'inscrit au cœur de la transformation d'AXA. En développant la culture climatique et en aidant ses collaborateurs à mieux comprendre les impacts du changement climatique, AXA favorise l'évolution des comportements et des attitudes. Depuis son lancement en 2021, la *Climate Academy* a contribué à améliorer la compréhension des enjeux climatiques au sein du Groupe avec 96 % obtenant la certification d'ici la fin de 2023, qui était le jalon fixé pour confirmer le déploiement réussi de ce premier module de formation.

Dans le cadre de l'indice AXA pour le Progrès, le Groupe, dont AXA S A, s'est engagé à former plus de 80.000 collaborateurs à l'adaptation au climat d'ici fin 2026 grâce à un nouveau programme dédié lancé en 2025, dans le cadre de l'*AXA Sustainability Academy*.

Par ailleurs, plus de 50 entités d'AXA s'appuient sur LinkedIn Learning, permettant aux collaborateurs un accès à plus de 21 000 cours dans plus de 20 langues à travers ce partenariat. Plus de 73 000 collaborateurs ont activé leur compte. AXA a renouvelé son partenariat avec LinkedIn pour deux années supplémentaires afin d'offrir à ses équipes des opportunités d'apprentissage continu.

De plus, AXA a proposé des programmes dédiés pour soutenir d'autres domaines clés de la transformation tels que la technologie, les données et les risques cyber.

AXA s'engage à investir dans la formation et le développement de ses collaborateurs. En conséquence, le nombre moyen annuel d'heures de formation par employé est de 24,35 pour l'exercice 2024.

13 Au 31 décembre 2024, AXA IM avait 93 employés entièrement dédiés aux sujets IR (à l'exclusion des employés contribuant partiellement aux sujets IR) sur un total de 2.875 employés incluant les contrats permanents et temporaires mais excluant les stages. Le total comprend les employés d'AXA IM Paris, d'AXA REIM SGP et d'AXA IM Prime.

Pour plus de détails, veuillez-vous référer au Document d'enregistrement universel 2024 d'AXA (section 4.3 « Informations sociales », chapitre « Développer les compétences des collaborateurs ») pour plus de détails.

C. Approche de la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance au niveau de la gouvernance du groupe AXA

Gouvernance en matière de développement durable

Le Groupe AXA dispose d'un cadre de gouvernance spécifique qui couvre ses entités, y compris AXA SA, pour développer et mettre en œuvre sa stratégie de développement durable. Le Conseil d'Administration d'AXA SA (le « Conseil d'Administration ») et les comités du Conseil d'Administration (« les Comités ») jouent un rôle majeur en examinant la stratégie de développement durable du Groupe et les informations afférentes communiquées.

Trois comités soutiennent le Conseil d'Administration à cet égard :

- Le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, qui examine, au moins une fois par an, la stratégie de développement durable du Groupe¹⁴ et tout engagement en matière de durabilité rendu public ;
- Le Comité d'Audit, qui suit le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité en ce compris le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier, et, conjointement avec le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, revoit les informations en matière de durabilité incluses dans le rapport de gestion ainsi que tout autre rapport lié à la durabilité requérant l'approbation du Conseil d'Administration conformément à la réglementation en vigueur; et
- Et le Comité Financier et des Risques, qui revoit annuellement la politique d'Investissement Responsable du Groupe, son implémentation ainsi que son impact sur le portefeuille d'investissement du Groupe, ainsi que la politique d'appétence au risque du Groupe en termes d'exposition extra-financière.

Le Conseil d'Administration s'est fixé comme objectif de maintenir une composition équilibrée, notamment en termes de compétences, d'expertise et d'expérience, y compris en matière de durabilité. Au 1er janvier 2025, la majorité des administrateurs (12 sur 15) possédaient des compétences spécifiques en matière ESG.

Pour obtenir des informations sur l'expertise du Conseil d'Administration en matière de durabilité, veuillez-vous référer aux Sections 3.2.4 « Compétences et expertises des administrateurs » et 3.2.8 « Informations sur les administrateurs actuels » du Document d'enregistrement universel 2024 d'AXA.

Au niveau exécutif, le Comité de Direction supervise les initiatives matérielles liées à la durabilité. Il est soutenu par le *Role in Society Steering Committee* (« RISSC »), qui est chargé d'élaborer et de superviser la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de durabilité du Groupe, de revoir les enjeux matériels liés à la durabilité, et de suivre les progrès sur les d'objectifs liés aux enjeux clés en matière de durabilité, y compris les impacts, risques et opportunités matériels liés aux enjeux de durabilité¹⁵. Le RISSC se réunit tous les mois et est coprésidé par la Directrice de la Souscription et de la Tarification du Groupe, le Directeur des Investissements du Groupe et la Directrice de la Communication, de la Marque et du Développement Durable du Groupe. Il rend compte régulièrement au Comité de Direction des décisions importantes prises ou à prendre en matière de durabilité et des questions examinées pour lesquelles des orientations et/ou des décisions du Comité de Direction sont nécessaires.

De plus, le Comité d'Audit, des Risques et de Conformité (« ARCC ») est chargé d'examiner toutes les questions importantes en matière d'audit, de risque (y compris les risques liés à la durabilité) et de conformité auxquelles le Groupe est confronté. L'ARCC examine également les rapports obligatoires sur la durabilité. L'ARCC se réunit tous les mois, sous la présidence du directeur juridique du Groupe, et rend régulièrement compte au Comité de Direction sur ces sujets.

Pour ce qui concerne plus particulièrement les investissements, le Groupe a développé une stratégie d'Investissement responsable (IR) globale couvrant la plupart des actifs du compte général et son offre d'unités de compte, le cas échéant. La mise en œuvre de cette stratégie est supervisée par une gouvernance dédiée à l'IR, à savoir le Comité d'Investissement Responsable (RIC - *Responsible Investment Committee*) du Groupe, qui est présidé par le Directeur des Investissements du Groupe et composé de représentants des équipes Développement Durable, Gestion des Risques, Communication, Légales et Investissements.

Le RIC rend compte au Comité d'Investissement du Groupe, présidé par le Directeur Financier du Groupe. Les décisions sensibles et/ou stratégiques relatives au financement climatique examinées au sein du RIC sont approuvées par le RISSC. La stratégie d'IR du Groupe est soutenue par le Centre d'Expertise IR, un groupe de travail transversal composé de représentants des équipes d'investissement locales en interaction avec la Communauté Développement Durable d'AXA.

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la Section 4.1.4 « Gouvernance des enjeux de durabilité » du Document d'enregistrement universel 2024 d'AXA.

14 Pour plus de détails sur la stratégie de développement durable, veuillez-vous référer au Document d'enregistrement universel 2024 d'AXA (section 4.1.2 « Stratégie et modèle économique d'AXA en matière de durabilité »).

15 Veuillez-vous référer à ce Rapport pour les informations sur les impacts, risques et opportunités matériels d'AXA liés aux enjeux de durabilité.

Politiques de rémunération relatives à l'intégration des risques de développement durable

Afin de mobiliser ses collaborateurs autour de la mission d'AXA en matière de développement durable et de maintenir sa position de leader, AXA continue d'intégrer des critères ESG dans son offre de rémunération globale.

Le Groupe a renforcé la place des critères ESG dans sa culture et ses valeurs par le biais d'incitations à court et à long terme, qui s'appliquent également à AXA SA :

- Les membres du *Global Leadership Network*, comprenant les 250 principaux dirigeants, sont évalués sur des objectifs qualitatifs en matière de climat et de diversité, qui sont inclus dans les lettres d'objectifs annuelles ;
- Un objectif climatique quantitatif est inclus dans la grille de performance du Groupe AXA (spécifiquement une pondération de 15 % sur la réduction de l'empreinte carbone de l'actif général du Groupe), impactant la rémunération variable d'environ 2 000 collaborateurs ; et
- Les *Long Term incentives* (LTI) incluent des critères ESG pour environ 6 000 employés chaque année. Dans les plans d'actions de performance de 2024, les critères de durabilité avaient une pondération de 30%, incluant la réduction de l'intensité carbone de l'Actif Général du Groupe, la réduction des émissions carbone des activités propres du Groupe, et l'augmentation de la proportion de femmes parmi les cadres du Groupe. Dans les plans de *Restricted Shares* de 2024,

les critères de durabilité sont liés au classement d'AXA dans le *S&P Global Sustainability Assessment (DJSI)*. Cette approche pour les LTI positionne AXA comme l'un des leaders de l'intégration ESG dans la rémunération.

C'est aussi l'ambition d'AXA d'augmenter à 30 % le poids des critères de durabilité dans les accords de participation aux bénéfices, particulièrement dans certains pays européens, impactant plus de 20 000 employés par an. Cette initiative garantit que les collaborateurs sont habilités à prendre personnellement des actions inclusives et concrètes.

Pour plus de détails, veuillez-vous référer à la section 3.5 « Rémunération des dirigeants et actionnariat » du Document d'enregistrement universel 2024 d'AXA.

Intégration des critères ESG dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a adopté un règlement intérieur (le « Règlement Intérieur du Conseil d'Administration ») détaillant notamment le rôle et les responsabilités du Conseil et de ses Comités et stipulant que le Conseil détermine les orientations des activités de la Société et veille à leur mise en œuvre, notamment concernant les questions ESG¹⁶.

Depuis 2022, le Conseil d'Administration a procédé à une revue approfondie de sa gouvernance en matière de durabilité afin de clarifier les responsabilités de chacun des Comités en la matière et d'assurer l'inscription régulière des sujets de durabilité à l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration et de ses Comités. À la suite de cette revue, le Conseil d'Administration a décidé de renommer le « Comité de Rémunération et de Gouvernance » en « Comité de Rémunération, de Gouvernance et de Durabilité » afin de mettre en avant son rôle prépondérant en matière de durabilité et de préciser le rôle de chaque Comité dans ce domaine.

En 2024, le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration a par ailleurs été modifié afin, entre autres, de continuer à prendre en compte les exigences de la CSRD et de préciser davantage la répartition des responsabilités en matière de durabilité entre les Comités, et plus particulièrement en matière de *reporting* de durabilité.

16 Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration est disponible sur le site Internet du Groupe AXA à l'adresse : <https://www.axa.com/fr/a-propos-d-axa/conseil-administration>.

Les informations ci-dessous décrivent les responsabilités du Conseil d'Administration et de ses Comités en matière de durabilité :

Conseil d'Administration

- Détermine les orientations stratégiques des activités du Groupe et supervise leur mise en œuvre, dont les orientations stratégiques pluriannuelles relatives à la responsabilité sociale et environnementale. Il suit régulièrement les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux, ainsi que les mesures prises à cet égard ; et
- Prépare les comptes annuels d'AXA SA (société mère), les comptes consolidés et les comptes semestriels du Groupe, ainsi que le rapport de gestion, y compris l'État de Durabilité.

Comité d'Audit (GAC)

- Suit le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité, en ce compris le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier ;
- Conjointement avec le Comité de Rémunération, de Gouvernance et de Durabilité, il revoit les informations en matière de durabilité incluses dans le rapport de gestion ainsi que tout autre rapport lié à la durabilité nécessitant l'approbation du Conseil conformément à la réglementation applicable. Lors de cette réunion conjointe, le Comité d'Audit formule, avec le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, une recommandation conjointe au Conseil sur ces rapports.

Comité de Rémunération, de Gouvernance et de Durabilité

- Prépare les travaux du Conseil relatifs à la détermination des orientations stratégiques de la Société en matière de responsabilité sociale et environnementale ;
- Au moins une fois par an, (i) revoit la stratégie du Groupe en matière de durabilité ainsi que tout engagement significatif en matière de durabilité faisant l'objet d'une publication et (ii) rend compte au Conseil sur la stratégie et sa mise en œuvre, y compris l'état d'avancement des initiatives et engagements pertinents en matière de responsabilité sociale et environnementale ;
- Examine, conjointement avec le Comité d'Audit, les informations en matière de durabilité incluses dans le rapport de gestion ainsi que tout autre rapport similaire lié à la durabilité nécessitant l'approbation du Conseil conformément à la réglementation applicable. Lors de cette réunion conjointe, le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable (i) partage son point de vue sur la cohérence de ces rapports avec la stratégie en matière de durabilité et l'état de sa mise en œuvre, et (ii) formule, conjointement avec le Comité d'Audit, une recommandation commune au Conseil sur ces rapports ;
- Examine certains sujets liés aux ressources humaines ;
- Revoit le Code de déontologie professionnelle d'AXA ;
- Revoit les conditions de performance Groupe et individuelles du Directeur Général (y compris celles liées à la durabilité) ainsi que les conditions de performance (y compris celles liées à la durabilité) des options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance allouées au Directeur Général et aux membres du Comité de Direction.

Comité Financier & des Risques

- Revoit annuellement la politique d'investissement responsable, sa mise en œuvre et son impact sur le portefeuille et le plan d'investissement du Groupe ;
- Revoit la politique d'appétence aux risques du Groupe en matière de durabilité.

Pour plus d'informations sur le rôle du Conseil d'Administration et de ses Comités, notamment en matière de durabilité, veuillez-vous référer à la section 3.3 « Organisation et activités du Conseil d'Administration et de ses comités » et à la section 4.1.4 « Gouvernance des questions de durabilité » du Document d'Enregistrement Universel 2024 d'AXA.

D. Stratégie d'engagement avec les émetteurs ou les sociétés de gestion et sa mise en œuvre

Présentation de la stratégie d'engagement

AXA SA suit la stratégie d'investissement responsable du Groupe AXA, englobant notamment le cadre Responsible Investment (RI) et la stratégie d'engagement. Dans ce contexte s'agissant de son actif général (dont les actifs d'AXA SA), AXA vise à rencontrer chaque année la direction générale des émetteurs de son portefeuille d'investissement. À cette occasion, le Groupe peut examiner et discuter des stratégies à long terme, de l'appétence au risque et des engagements en matière ESG avec les entreprises dans lesquelles AXA investit. Dans le cadre de la transition de son portefeuille d'investissement vers des émissions net zéro d'ici 2050, le Groupe a spécifiquement initié un dialogue avec les principaux contributeurs à l'empreinte carbone de son portefeuille d'investissement depuis 2023. Les objectifs net zéro comprennent l'évaluation des engagements, de la stratégie et de la performance des émetteurs pour atteindre leurs objectifs net zéro 2030 et 2050, ainsi que l'alignement des investissements du Groupe avec ses objectifs net zéro intermédiaires et à horizon 2050. Les résultats de l'engagement sont présentés chaque année au Comité d'Investissement Responsable (Responsible Investment Committee ou « RIC »). Sur la base de ces recommandations, AXA peut décider de restreindre ou d'interdire les investissements sur les émetteurs jugés non alignés avec les ambitions d'AXA.

Au regard de son engagement net zéro, AXA a retenu 59 émetteurs en 2024, représentant environ la moitié de l'empreinte carbone de son portefeuille d'entreprises cotées¹⁷. La plupart des émetteurs font partie des secteurs des services publics, de l'énergie, des industries et des matériaux. En 2025, AXA prévoit de poursuivre son engagement auprès des entreprises représentant environ la moitié de l'empreinte carbone de son portefeuille d'entreprises cotées, et de l'étendre aux banques.

À la suite de son engagement en 2024, AXA a tiré des conclusions sur la capacité des secteurs ciblés à aligner leurs activités avec la transition énergétique. Par exemple, AXA considère que le secteur des services publics est principalement concerné par la transition énergétique, avec des entreprises de premier plan qui développent de nouvelles activités. Les principales stratégies sont la sortie du charbon, les investissements dans des technologies à faibles émissions de carbone et la modernisation du réseau de transport pour gérer l'intégration de l'énergie renouvelable. Des contraintes d'investissement sont actuellement présentes pour certains services publics sans politique claire de sortie du charbon. À l'inverse, AXA estime que les groupes du secteur de l'énergie sont confrontés à des défis importants pour aligner ses modèles économiques sur une trajectoire net zéro. Dans ce contexte, AXA limite ses investissements à quelques groupes de ce secteur, considérés comme les plus proactifs dans la transition énergétique. Pour plus d'informations, se référer la politique énergétique du Groupe mentionnée ci-dessus dans ce Rapport.

¹⁷ Émissions de GES Scope 1 et 2.

De son côté, en qualité de gestionnaire d'actifs d'AXA, AXA IM, engage directement auprès des entreprises investies et, en qualité de membre d'une coalition d'investisseurs, auprès d'entreprises de secteurs clés. AXA IM a développé une approche thématique de l'engagement à laquelle il applique deux stratégies différentes : « l'engagement avec objectifs » et « le dialogue sur la durabilité ». Pour plus d'informations sur la stratégie de vote/d'engagement d'AXA IM avec les entreprises investies, se référer à la Politique de Gouvernance d'Entreprise et de Vote d'AXA IM et au Rapport relatif à l'Article 29 de la loi énergie-climat d'AXA IM.

Présentation de la politique de vote

À l'instar d'autres portefeuilles d'actions gérés par AXA IM pour le compte d'autres entités du Groupe, les participations d'AXA SA sont soumises à la politique de vote et aux lignes directrices mises en œuvre par le Comité de Gouvernement d'AXA IM, qui applique sa politique globale et agit dans l'intérêt du Groupe.

En appliquant les principes énoncés dans sa politique de gouvernance d'entreprise et de vote (« Politique de vote »), AXA IM tient dûment compte des circonstances et contexte spécifiques de chaque entreprise. Une structure de gouvernance adaptée est mise en place dans le cadre de la mise en œuvre de ces principes lors du vote lors des assemblées d'actionnaires. Selon la situation, les décisions de vote sur les actifs du Groupe AXA (y compris AXA SA) peuvent être prises par le Comité de Gouvernement d'Entreprise d'AXA IM, ainsi que par tout représentant concerné d'AXA SA ou du Groupe AXA. Vous trouverez ci-dessous un aperçu de cette politique.

La politique de vote d'AXA IM repose sur trois principes clés :

1. Pas d'abstention : AXA IM a pour objectif de voter contre ou pour une résolution et de s'abstenir dans de rares cas, en raison de circonstances exceptionnelles.
2. Soutien au management : AXA IM et l'équipe d'investissement du Groupe AXA ont pour objectif d'accompagner les entreprises (et donc leurs conseils d'administration) dans lesquelles elles investissent dans leur parcours de transition, via un dialogue constructif et sur le long terme. Cependant, si AXA IM considère que les progrès sont insuffisants, les propositions incompatibles avec la sauvegarde des intérêts à long terme des actionnaires ne seront pas soutenues.
3. Engagement : En cas de résolution contraire à la politique de vote d'AXA IM, aux normes de bonne gouvernance ou à la protection des intérêts à long terme des actionnaires, AXA IM cherche à s'engager auprès de la société avant de voter contre une résolution, en mettant tout en œuvre selon plusieurs facteurs, incluant la gravité du risque de durabilité abordé via la résolution et l'importance des participations d'AXA IM. AXA IM s'efforce de voter de manière éclairée, d'avoir un vote de qualité, guidé par notre politique et toute information complémentaire fournie par l'entreprise. AXA IM s'efforcera d'informer à l'avance les sociétés engagées de tout vote potentiel contre la direction, ainsi que des raisons de ce vote. Pour les autres sociétés, AXA IM les informera de son intention de vote dans la mesure du possible.

AXA IM utilise les services d'information sur le vote d'Institutional Shareholder Services et de Proxinvest. Les recherches effectuées par ces fournisseurs tiers permettent aux équipes d'AXA IM de mieux comprendre les entreprises et les résolutions des assemblées générales à venir. Pour une liste sélectionnée de sociétés, l'équipe d'investissement du Groupe AXA, notamment pour le compte d'AXA SA, examine les propositions de vote d'AXA IM et communique à AXA IM ses décisions de vote. Ensuite, AXA IM produit et partage avec le Groupe AXA un rapport de vote synthétisant les décisions de vote.

Les résultats des activités d'engagement et les politiques de vote appliquées par AXA IM pour le compte du Groupe ne peuvent être considérés que dans leur intégralité, sans isoler la part spécifique aux actifs détenus directement par AXA SA.

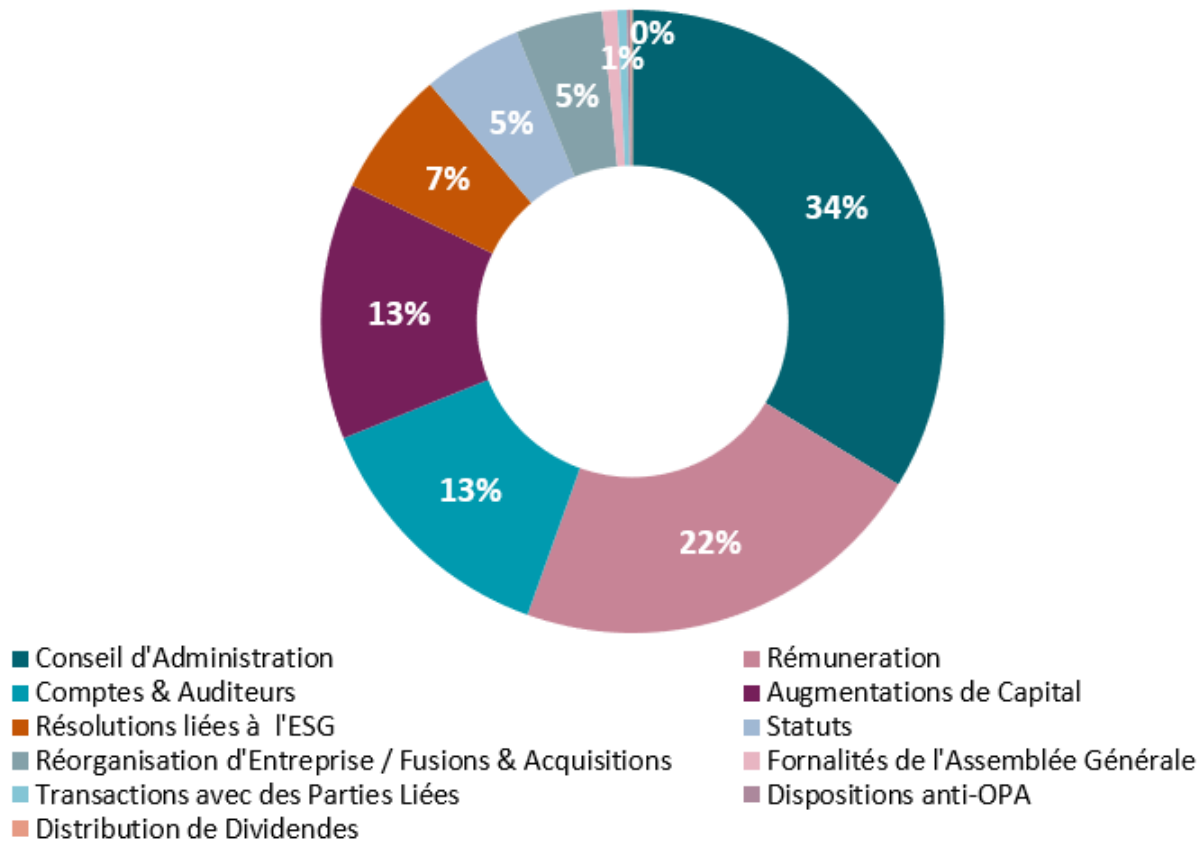
En 2024, AXA a voté sur un total de 6 268 propositions lors de 511 réunions de sociétés dans lesquelles les fonds du Groupe AXA sont investis et gérés par AXA IM pour le compte du Groupe, ce qui représente 98,46 % des réunions éligibles au vote. Les réunions où nous n'avons pas pu voter étaient celles dans des marchés où le traitement des votes serait trop coûteux ou entraverait le processus d'investissement.

Le taux d'opposition s'élevait à 16 % avec au moins une voix contre dans 65 % des assemblées votées. Le niveau d'opposition le plus élevé concernait les questions relatives aux conseils d'administration (34 % de votes contre), suivies par la rémunération des dirigeants (22 % de votes contre). 7% des votes contre la direction concernait des résolutions liées à l'ESG.

Votes contre la Direction par sujet

Pour les fonds du Groupe AXA

Détail des votes contre la direction



De plus amples détails sur la gouvernance, le processus et l'activité globaux en matière de vote, ainsi que sur l'approche et la rationalité des décisions de vote importantes, sont détaillés dans le rapport d'engagement et d'actionnariat actif 2024 d'AXA IM¹⁸.

¹⁸ <https://www.axa-im.com/stewardship-2024-navigating-evolving-landscape-interconnected-risks> (en anglais).

Décisions prises en matière de stratégie d'investissement

Veuillez-vous référer au chapitre F de ce Rapport pour plus d'informations sur les décisions prises en matière de stratégie d'investissement.

E. Taxonomie européenne et énergies fossiles

Eligibilité des investissements au regard de la taxonomie

Cette section inclut des informations relatives aux exigences du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (le règlement Taxonomie de l'UE) et les cinq règlements délégués complémentaires de la Commission européenne qui ont été publiés à la date du 27 juin 2023 (ensemble, les « Actes Délégués »).

Le règlement Taxonomie de l'UE et le Règlement délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 de la Commission (« Acte délégué relatif à la publication d'informations ») exigent des entreprises telles qu'AXA de publier la manière dont leurs activités sont associées à des activités économiques qualifiées de durables d'un point de vue environnemental et dans quelle mesure elles le sont, en vertu des articles 3 et 9 du règlement de la Taxonomie de l'UE.

Conformément à l'article 3 du règlement de la Taxonomie de l'UE, une activité économique doit remplir les conditions suivantes pour être considérée comme « durable d'un point de vue environnemental » (et donc alignée avec la Taxonomie) :

- Elle contribue de manière substantielle à au moins l'un des six objectifs environnementaux définis à l'article 9 du règlement Taxonomie de l'UE¹⁹ et respecte les critères d'examen technique (TSC) établis par la Commission pour chaque activité éligible ;
- Elle répond aux critères de « ne pas causer de préjudice important » (DNSH), consistant à ne pas avoir d'effet négatif sur l'un des cinq autres objectifs environnementaux ; et
- Elle respecte « les garanties minimales » (MS) prévues à l'article 18 du règlement Taxonomie de l'UE, liées principalement aux droits de l'homme et aux normes sociales et de travail.

Il définit six grands objectifs environnementaux :

- Atténuation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
- Transition vers une économie circulaire
- Prévention et réduction de la pollution
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Pour qu'une activité soit qualifiée de durable, elle doit contribuer substantiellement à un ou plusieurs de ces objectifs :

- Ne pas causer de préjudice significatif aux autres objectifs,
- Respecter des garanties sociales minimales,
- Répondre à des critères techniques précis.

Dans le tableau ci-dessous, KERALIS indique la proportion de ses investissements destinés au financement, ou associés à, alignés sur la taxonomie par rapport au total des investissements.

19 l'atténuation du changement climatique ; l'adaptation au changement climatique ; l'utilisation durable et la protection de l'eau et des ressources marines ; la transition vers une économie circulaire ; la prévention et le contrôle de la pollution ; la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Part des encours concernant les activités éligibles aux critères d'examen techniques des règlements délégués (UE) 2023/2485 et (UE) 2023/2486 complétant le règlement (UE) 2020/852 "Taxonomie"

		Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties
		C0010
Part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie	R0010	0,04
Part des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie	R0020	0,96

Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxonomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements

		Indicateur chiffré
		C0010
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, pour les investissements dans des entreprises:		
Sur la base du chiffre d'affaires	R0010	0,04
Sur la base des dépenses d'investissement	R0020	0,06
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, pour les investissements dans des entreprises:		
Sur la base du chiffre d'affaires	R0030	33 270 849
Sur la base des dépenses d'investissement	R0040	53 562 587
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines (ratio de couverture)	R0050	0,68
Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines (couverture)	R0060	934 183 111

Informations complémentaires : ventilation du dénominateur de l'ICP

		Indicateur chiffré
		C0010
Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:	R0070	0,00
Valeur, en montants monétaires, des dérivés:	R0080	-9 030
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:		
Pour les entreprises non-financières	R0090	0,01
Pour les entreprises financières	R0100	0,00
Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :		
Pour les entreprises non-financières	R0110	10 251 846
Pour les entreprises financières	R0120	0
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:		
Pour les entreprises non-financières	R0130	0,22
Pour les entreprises financières	R0140	0,11
Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :		
Pour les entreprises non-financières	R0150	204 469 718
Pour les entreprises financières	R0160	100 258 500
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:		
Pour les entreprises non-financières	R0170	0,44
Pour les entreprises financières	R0180	0,22
Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :		
Pour les entreprises non-financières	R0190	412 240 666
Pour les entreprises financières	R0200	206 940 697
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:	R0210	0,00
Valeur des expositions sur d'autres contreparties et actifs :	R0220	30 713
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie:	R0230	0,04
Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie:	R0240	33 270 849
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxinomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP:	R0250	0,88
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxinomie:	R0260	825 237 139
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP:	R0270	0,08
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur la taxinomie:	R0280	75 644 409

Autres informations complémentaires : ventilation du numérateur de l'ICP

		Indicateur chiffré
		C0010
<u>Pour les entreprises non-financières</u>		
Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		
Sur la base du chiffre d'affaires	R0290	0,03
Sur la base des dépenses d'investissement	R0300	0,05
Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE:		
Sur la base du chiffre d'affaires	R0310	27846445
Sur la base des dépenses d'investissement	R0320	46362600
<u>Pour les entreprises financières</u>		
Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		
Sur la base du chiffre d'affaires	R0330	0,01
Sur la base des dépenses d'investissement	R0340	0,01
Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières s soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE:		
Sur la base du chiffre d'affaires	R0350	5 424 404
Sur la base des dépenses d'investissement	R0360	7 199 987
<u>Pour toutes les entreprises</u>		
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxinomie:		
Sur la base du chiffre d'affaires	R0370	0,04
Sur la base des dépenses d'investissement	R0380	0,06
Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxinomie:		
Sur la base du chiffre d'affaires	R0390	33 270 849
Sur la base des dépenses d'investissement	R0400	53 562 587
Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:		
Sur la base du chiffre d'affaires	R0410	0,00
Sur la base des dépenses d'investissement	R0420	0,00
Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:		
Sur la base du chiffre d'affaires	R0430	0
Sur la base des dépenses d'investissement	R0440	0

Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental

		Part des exposition contribuant de façon significative à l'objectif environnemental	Dont Activités transitoires	Dont activités habitantes
		C0010	C0020	C0030
(1) Atténuation du changement climatique				
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	R0450	97,2%	1,9%	70,5%
Base de calcul de l'ICP : CapEx	R0460	99,2%	1,8%	59,1%
(2) Adaptation au changement climatique				
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	R0470	0,0%		
Base de calcul de l'ICP : CapEx	R0480	0,2%		
(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines				
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	R0490	0,5%		
Base de calcul de l'ICP : CapEx	R0500	0,1%		
(4) Transition vers une économie circulaire				
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	R0510	1,6%		
Base de calcul de l'ICP : CapEx	R0520	0,4%		
(5) Prévention et réduction de la pollution				
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	R0530	0,2%		
Base de calcul de l'ICP : CapEx	R0540	0,2%		
(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes				
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	R0550	0,0%		
Base de calcul de l'ICP : CapEx	R0560	0,0%		

Publication des informations visées à l'article 8 du règlement délégué (UE) 2021/2178, paragraphes 6 et 7

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

		Activités liées à l'énergie nucléaire
		C0010
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	R0570	Oui
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	R0580	Oui
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	R0590	Oui
		Activités liées au gaz fossile
		C0010
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	R0600	Oui
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	R0610	Oui
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	R0620	Oui

Indicateurs quantitatifs issus de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier

		Indicateur chiffré
		C0010
<u>III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier</u>		
1. Informations relatives à la démarche générale de l'entité		
1.c. Encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance		
Part des encours article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur le montant total des encours gérés par l'entité		
Sur les fonds euros	R0010	
Sur les UC	R0020	NC
Part des encours article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur le montant total des encours gérés par l'entité		
Sur les fonds euros	R0030	
Sur les UC	R0040	NC
Montant total des encours gérés par l'entité		
Sur les fonds euros	R0050	1369090000,00
Sur les UC	R0060	NC
2. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité		
2.a. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement		
Part des ETP concernés sur le total ETP		R0070
Part des budgets consacrés aux données ESG sur le total budget de l'institution financière		R0080
Montant en € des budgets consacrés aux données ESG		R0090
Montant des investissements dans la recherche consacrée aux données ESG		R0100
Nombre de prestataires externes et de fournisseurs de données sollicités		R0110
FY25 Non Disponible		
4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre		
4.c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie		
Nombre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement		R0120
Valeur des investissements dans des entreprises concernées par la stratégie d'engagement		R0130
Part des entreprises concernées par un dialogue sur l'ensemble des entreprises concernées par la stratégie d'engagement		R0140
FY25 Non Disponible		
4.d. Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance		
Nombre total de dépôts sur les enjeux ESG		R0150
Nombre total de votes sur les enjeux ESG		R0160
Nombre de dépôts sur les enjeux environnementaux		R0170
Nombre de votes sur les enjeux environnementaux		R0180
Nombre de dépôts sur les enjeux sociaux		R0190
Nombre de votes sur les enjeux sociaux		R0200
Nombre de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance		R0210
Nombre de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance		R0220
Part de dépôts sur les enjeux ESG sur le total des dépôts réalisés		R0230
Part de votes (oui/non) sur les enjeux ESG sur le total des votes réalisés		R0240
Part de dépôts sur les enjeux environnementaux sur le total des dépôts réalisés		R0250
Part de votes sur les enjeux environnementaux sur le total des votes réalisés		R0260
Part de dépôts sur les enjeux sociaux sur le total des dépôts réalisés		R0270
Part de votes sur les enjeux sociaux sur le total des votes réalisés		R0280
Part de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des dépôts réalisés		R0290
Part de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des votes réalisés		R0300
5. Informations relatives à la taxinomie européenne et aux combustibles fossiles et à la stratégie d'alignement à l'accord de Paris		
Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du règlement SFDR		

Part des encours totaux dans le secteur des combustibles fossiles	R0310	0,02
Part des encours dans le secteur du charbon	R0320	0,00
Part des encours dans le secteur du pétrole et du gaz	R0330	0,01
Hydrocarbures non conventionnels : part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	R0340	0,00
Indiquez la date de sortie définitive du charbon retenue par votre politique d'alignement à l'Accord de Paris :		
En Europe	R0350	2030 pour les pays d'Europe et de l'OCDE
Dans le reste du monde	R0360	2040 pour le reste du monde
6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris		
6.a. Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre;		
Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en volume d'émissions de GES (si applicable)	R0370	Baisse de 50% de l'intensité carbone du portefeuille par rapport à 2019 (obligations d'entreprises, actions cotées, actifs immobilier)
Unité de mesure de l'objectif quantitatif à l'horizon 2030	R0380	tCO2e/M€
Montant des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES	R0390	588 640 614
Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES sur le total d'encours	R0400	0,43
Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en termes de hausse de température implicite (si applicable)	R0410	
Montant des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en termes de hausse de température implicite	R0420	
Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en termes de hausse de température implicite sur le total d'encours	R0430	
6.b Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone :		
Utilisation d'une méthodologie interne ?	R0440	
6. b. ii. le niveau de couverture au niveau du portefeuille ; (le niveau de couverture entre classes d'actifs est à préciser au sein du rapport)		
Niveau de couverture au niveau du portefeuille	R0450	
6. b. iii. l'horizon de temps retenu pour l'évaluation ;		
Horizon temporel de l'évaluation	R0460	
6. c. Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur (si plusieurs indicateurs utilisés, utilisez les cellules disponibles)		
Métrique libre 1 (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable)	R0470	
Description de la métrique libre 1	R0480	
Unité de mesure de la métrique libre 1	R0490	
Métrique libre 2 (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable)	R0500	
Description de la métrique libre 2	R0510	
Unité de mesure de la métrique libre 2	R0520	
Métrique libre 3 (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable)	R0530	
Description de la métrique libre 3	R0540	
Unité de mesure de la métrique libre 3	R0550	
Métrique libre 4 (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable)	R0560	
Description de la métrique libre 4	R0570	
Unité de mesure de la métrique libre 4	R0580	
7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité		
7. c. La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité, et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.		
Métrique libre	R0590	FY25 Non Disponible

Description succincte de la métrique	R0600	ENCORE is a collaboration between Global Canopy, the UNEP Finance Initiative and the UN Environment Programme World Conservation Monitoring Centre (UNEP-WCMC). It launched in 2018 to help financial institutions and companies understand how their activities rely on nature. The tool's functionality was extended in 2019 to additionally enable them to assess their impacts on nature. In 2024, ENCORE tool was updated again based on the research conducted under the SUSTAIN project. Underpinning the ENCORE tool is the ENCORE knowledge base. This contains two 'pathways', one focused on dependencies and the other on impacts, which are interconnected through the ecosystem components. This allows users to explore how their impacts might be affecting their dependencies and vice versa.
Unité de mesure de la métrique libre	R0610	Listed scope with Financial Impacts High/Very High: 45M x 47% + 118M = 139,15M, i.e. 21,7% x 47% + 24,0% = 34,20% of the listed portfolio (listed corporate debt & equity) >> Impacts Very High only: 24M x 47% + 54M = 65,28M, more info on "Analysis of the VH" Dependances High/Very High: 45M x 47% + 68M = 89,15M, i.e. 21,3% x 47% + 13,8% = 23,81% of the listed portfolio (listed corporate debt & equity) >> Dependances Very High only: 2M x 47% + 2M = 2,94M, more info on "Analysis of the VH" Total Market Value: 209M x 47% + 490M = 588,23M on listed portfolio (listed corporate debt & equity)
Montant des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité	R0620	588 230 000
dont collectées directement des contreparties	R0630	FY25 Non Disponible
Part des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité sur le total des encours	R0640	0,43
dont part des encours collectés directement des contreparties	R0650	

Part de l'exposition aux énergies actives dans l'industrie des combustibles fossiles

En ce qui concerne les actifs liés au charbon, AXA SA utilise exclusivement comme référence les entreprises listées dans la Global Coal Exit List (GCEL) de l'organisation non gouvernementale allemande Urgewald e.V (« Urgewald »). L'exposition à ces entreprises est comptabilisée à 100 %, c'est-à-dire sans répartition proportionnelle basée sur le pourcentage d'activités liées au charbon pour ces entreprises. À

fin 2024, l'exposition de l'actif général d'AXA SA aux actifs liés au charbon s'élevait à 11 millions d'euros ²⁰, représentant 0,16 % ²¹ de l'actif général d'AXA SA.

De même, AXA SA surveille en continu son exposition aux actifs pétroliers et gaziers, en mettant l'accent sur les hydrocarbures non conventionnels. AXA SA surveille tous les investissements dans les entreprises du secteur de l'énergie liées à l'industrie pétrolière et gazière, selon la classification BICS₂₀, et comptabilise 100 % de l'exposition à ces entreprises. À fin 2024, l'exposition globale de l'actif général d'AXA SA aux entreprises pétrolières et gazières s'élevait à 58 millions d'euros ²², représentant 0,83 % ²³ de l'actif général d'AXA SA. AXA SA détermine également la part de ses investissements dans les activités non conventionnelles en utilisant la part de production non conventionnelle fournie par la Global Oil & Gas Exit List (GOGEL)²¹ d'Urgewald, quand elle est disponible. À fin 2024, l'exposition aux actifs non conventionnels s'élevait à 16 millions d'euros ²⁴, représentant 0,22 % ²⁵ de l'actif général d'AXA SA.

²⁰ Couvrant le pétrole et gaz, les services pétroliers et gaziers et les pipelines

²¹ <https://gogel.org/>.

²² Indicateurs en matière de climat et de biodiversité couverts par une conclusion d'assurance limitée, veuillez-vous référer à la section « Rapport d'assurance limitée » pour plus de détails.

F. Stratégie d'alignement du groupe AXA sur les objectifs de l'Accord de Paris

Indicateurs, objectifs et quantification des résultats en vue d'un alignement sur les objectifs de l'Accord de Paris

En tant qu'investisseur, dès son adhésion à la NZAOA en 2019, AXA s'est engagé dans la transition de son portefeuille d'investissement vers des émissions nettes de GES nulles d'ici 2050 à travers des objectifs intermédiaires en termes d'investissement et fixés tous les cinq ans. Après un premier objectif intermédiaire de décarbonation pour 2025, AXA a annoncé en juin 2023 un deuxième objectif²² visant à réduire de 50 % l'intensité carbone de son actif général d'ici 2030 par rapport à 2019. L'objectif englobe les investissements dans des obligations d'entreprises cotées, des actions cotées et des actifs immobiliers²³, couvrant les émissions de GES de Scopes 1 et 2 des sociétés investies selon le GHG Protocol, et est basé sur l'intensité carbone par valeur d'entreprise, trésorerie comprise (*Enterprise Value Including Cash*, ou « EVIC ») pour les actifs d'entreprises cotées et l'intensité carbone par GAV (*Gross Asset Value*) pour les actifs immobiliers.

Cet objectif sur les émissions financées d'AXA a été déterminé en adoptant une approche « *bottom up* » reposant sur des hypothèses d'opportunité d'investissement ainsi que sur la composition et les contraintes du portefeuille, et est conforme aux recommandations de la NZAOA²⁴ de même qu'à l'interprétation du Sixième Rapport d'Évaluation du GIEC (AR6) pour une trajectoire de + 1,5 °C.

Les actions du CTP d'AXA contribuant à ses efforts de décarbonation s'articulent autour de deux leviers clés : (i) le levier « atténuation du changement climatique » associé à la réduction des émissions de GES résultant des actions qui sont sous son contrôle, et (ii) le levier « soutien à la transition » associé à la réduction additionnelle des émissions de GES résultant des actions qui dépendent en partie des actions et des décisions des parties prenantes de la chaîne de valeur d'AXA - telles que les clients, les entreprises bénéficiaires d'investissement et les fournisseurs, AXA jouant un rôle de soutien.

22 À la fin 2024, l'objectif n'a pas été validé par un organisme indépendant.

23 Représentant 165 milliards d'euros à fin 2024, soit 36% de l'actif général d'AXA.

24 <https://www.unepfi.org/industries/net-zero-asset-owner-alliances-target-setting-protocol-fourth-edition-affirms-1-5oc-ambition-for-2030-portfolios-ahead-of-real-economy-progress/>.

Les actions d’AXA en tant qu'investisseur, alignées avec chaque levier de décarbonisation, sont décrites ci-dessous :

Leviers	Actions en tant qu'investisseur
Atténuation du changement climatique	Restreindre nos investissements dans le secteur des énergies fossiles
	Prendre des décisions d'investissement en utilisant des critères liés au changement climatique
Soutien à la transition	Financer la transition en investissant 5 milliards d'euros ^(a) par an
	Dialoguer avec les entreprises bénéficiaires d’investissements pour les encourager à adopter des stratégies ambitieuses en matière de climat

^(a)Périmètre : obligations d'entreprises et obligations souveraines, infrastructures, immobilier, dette privée et capital-investissement

Transition du portefeuille d'investissement vers les objectifs net zéro de GES d’ici à 2050

Pour soutenir son objectif de neutralité carbone, AXA mesure l'intensité carbone au sein de son actif général, ce qui permet au Groupe de suivre les émissions de GES résultant de ses activités d'investissement. Dans un premier temps, l’accent est mis sur les obligations et actions d’entreprises cotées, ainsi que sur les actifs immobiliers. En 2024, AXA a continué à étendre la couverture du calcul des GES pour y inclure les investissements d’infrastructure directs et indirects, les collateralized loan obligations (CLO), la dette immobilière indirecte et les investissements indirects sur la dette privée. Au 31 décembre 2024, 72 % de l’actif général était couvert par une méthodologie de mesure des émissions de GES. La majeure partie de nos actifs non couverts se compose de dettes assimilées souveraines, de prêts hypothécaires, liquidités et de capital-investissement (« private equity »). Cela est principalement dû à des données manquantes chez notre gestionnaire d'actifs, avec qui AXA échange actuellement, ou à l'absence d'une approche méthodologique mutuellement acceptée. AXA vise à mesurer l’intensité carbone de l’ensemble de son actif général d’ici 2030, à condition que les normes PCAF et le protocole NZAOA soient disponibles. Concernant AXA SA, 58 % de son actif général était couvert par une méthodologie de mesure des émissions de GES au 31 décembre 2024. La couverture comparativement plus faible s'explique par la composition du portefeuille, dominée par les liquidités.

Au niveau du Groupe, AXA s'est fixé pour objectif de réduire l'intensité carbone de son actif général de 50 % d'ici 2030 par rapport à 2019. Cet objectif couvre les obligations et actions d’entreprises cotées, ainsi que les actifs immobiliers de l’actif général du Groupe. De 2019 à 2024, l'intensité carbone du Groupe AXA a été réduite de 50 %, passant de 64,5 t. eq. CO2 / millions d'euros à 32,4 t. eq. CO2 / millions d'euros. Cette réduction est largement due à la gestion active du portefeuille et à la sélection des investissements, incluant les actifs finançant la transition climatique. AXA a donc déjà atteint la réduction de 50 % de l'intensité carbone et est en bonne voie pour atteindre l'objectif de décarbonation pour 2030. Le Groupe travaille actuellement à la définition d’un objectif actualisé. Au 31 décembre 2024, l'intensité carbone d'AXA SA sur les dettes d'entreprises cotées et les actions, ainsi que sur les actifs d'actions immobilières atteint 21,2 t. eq. CO2/ millions d'euros ☒.

En parallèle, AXA poursuit ses efforts pour répondre aux difficultés opérationnelles qui ne lui permettent pas encore de disposer d'informations suffisamment fiables et complètes pour présenter les émissions financées sur les instruments de dette émis par des organismes liés à l'État, les instruments de capital investissement, et les prêts hypothécaires dans l'actif général et l'ensemble des actifs en unités de compte. Ces catégories d'actifs ne sont aujourd'hui pas prises en compte dans les émissions financées, mais AXA projette de les intégrer progressivement avec l'objectif de couvrir l'ensemble de l'actif général d'ici fin 2030.

AXA mesure également l'intensité carbone de son portefeuille de dette souveraine²⁵ conformément à la méthodologie comptable recommandée par NZAOA, qui repose sur la version actuelle de la norme PCAF *Global GHG Accounting and Reporting Standard*²⁶. La couverture de cette classe d'actifs est essentielle pour AXA car elle représente une part importante de son actif général, avec 127 milliards d'euros à fin 2024, soit 27 % de l'actif général, dont 1,5 milliard d'euros pour AXA SA. AXA n'a pas fixé d'objectif pour la dette souveraine étant donné sa dépendance à la mise en œuvre par chaque pays de son propre plan d'action climatique (Contributions Déterminées au niveau National ou CDN) et les contraintes de liquidité sur le portefeuille d'AXA.

L'intensité carbone des actifs souverains d'AXA SA est de 136,6 t. eq. CO₂ / millions d'euros ☒ et couvre 100 % des émetteurs de dette souveraine d'AXA au 31 décembre 2024.

25 La dette souveraine est généralement émise par l'administration centrale ou la direction générale du Trésor. Les obligations assimilées souveraines, supranationales et municipales ne font pas partie de cette mesure, étant donné qu'il n'y a actuellement pas de consensus méthodologique. Le chiffre de l'exercice 2023 relatif à l'intensité carbone de la dette souveraine a été rebasé à la suite d'une mise à jour des données historiques sous-jacentes.

26 Elle repose sur la version actuelle de la norme PCAF *Global GHG Accounting and Reporting Standard* et les émissions de GES de scope 1, c'est-à-dire les émissions liées à la production nationale, telles que définies par la CCNUCC. Les sources de données relatives aux émissions de GES et au PIB utilisées par AXA sont publiques (Banque mondiale et PRIMAP). Dans le cadre de cette approche, l'intensité carbone des actifs souverains du Groupe AXA correspond aux émissions de production (t. eq. CO₂) par PIB ajusté à la parité de pouvoir d'achat (PPA). L'intensité carbone d'un émetteur souverain ne peut pas être directement comparée à celle d'autres classes d'actifs en raison de différences dans l'approche de calcul (EVIC / PIB-PPA).

☒ Indicateurs en matière de climat et de biodiversité couverts par une conclusion d'assurance limitée, veuillez-vous référer à la section « Rapport d'assurance limitée » pour plus de détails.

Mesure et suivi de l'intensité carbone du portefeuille d'investissement

Conformément à l'approche privilégiée de la NZAOA, le Groupe AXA a choisi d'adopter la Valeur d'Entreprise, trésorerie comprise (Enterprise Value Including Cash – EVIC) comme dénominateur commun pour le calcul de son intensité carbone d'investissement. Cette approche offre selon nous une meilleure comparaison entre toutes les classes d'actifs de notre portefeuille et facilite la comparabilité avec nos pairs, car l'EVIC demeure l'un des dénominateurs les plus largement utilisés sur le marché.

Plus précisément, le Groupe AXA utilise l'intensité carbone normalisée par la Valeur d'Entreprise, trésorerie comprise (EVIC) comme mesure pour ses objectifs de décarbonation pour 2025 et 2030. L'EVIC est appliqué aux émissions de GES des Scope 1 et 2 selon le Protocole GES, et est exprimée en tonnes équivalent CO₂ par million d'euros investis (t.eq.CO₂/M€) et couvre l'actif général d'AXA investi en obligations d'entreprise et actions cotées, complétés par des actifs immobiliers physiques. Pour KERALIS, ce périmètre représente un montant total sous gestion de 571 millions d'€ à fin 2024, soit 42% du total des actifs de KERALIS et 589 millions d'€ à fin 2025, soit 43% du total des actifs KERALIS.

Résultats de l'intensité carbone de KERALIS en appliquant l'EVIC

L'intensité carbone 2025 de KERALIS par EVIC (tCO₂e/€m EVIC) est de 23.99 tCO₂e/€m, elle est attribuée à la gestion active du portefeuille avec une sélection qualitative de nos investissements. La couverture des données sur l'intensité carbone atteint 43 % du portefeuille d'obligations d'entreprise et actions cotées à fin 2025.

Intensité Carbone (tCO ₂ e/m€)	Année de référence 2019	2024	2025
KERALIS RETRAITE	54,50	25,53	23,99
Par classe d'actifs			
Obligations entreprises	44,76	20,86	18,84
Actions	9,75	4,68	5,16

Suivi des émissions de GES financées des actifs sous gestion

En plus du suivi de l'intensité carbone, AXA S.A. surveille également les émissions de GES²⁷ financées par nos actifs. Ces émissions financées sont définies comme l'intensité carbone par EVIC multipliée par les actifs sous gestion couverts par l'intensité carbone. A fin 2025, les émissions financées de KERALIS atteignent 14.12 ktCO₂e (a), couvrant les portefeuilles d'obligations d'entreprises et actions cotées.

Gaz à effet de serre en kilotonnes de CO ₂ eq	Année de référence 2019	2024	2025
KERALIS RETRAITE	34,46	14,57	14,12
Par classe d'actifs			
Obligations entreprises	30,70	13,11	12,85
Actions	3,76	1,47	1,28

27 Émissions de GES Scopes 1 et 2

Financer la transition

L'alignement sur les objectifs de neutralité carbone requiert d'importants investissements. AXA capitalise sur les opportunités d'investissement de la transition climatique pour réorienter ses investissements vers des activités bas carbone et en transition. AXA a déterminé un objectif de financement de la transition à partir de 2024. L'objectif consiste à investir au moins 5 milliards d'euros par an jusqu'en 2030 dans des initiatives de transition climatique. Cet objectif englobe toutes les catégories d'actifs de l'actif général d'AXA, incluant les obligations vertes et de transition, ainsi que les dépenses d'investissement de capital facilitant la transition des actifs immobiliers. Cet objectif, qui fait partie de « l'Indice AXA pour le Progrès », a été validé par le RISSC et le RIC, qui suit l'objectif mensuellement. Cet objectif suit les opportunités du marché ESG et les hypothèses sur la capacité d'investissement d'AXA.

En 2024, le groupe AXA a investi 7,0 milliards d'euros dans le financement de la transition, principalement par le biais d'obligations vertes souveraines et d'entreprises, mais aussi au travers d'investissements dans l'immobilier et en capital-investissement (*private equity*).

Outre l’objectif de financement de la transition, AXA suit également activement ses investissements verts²⁹ au sein de son portefeuille, totalisant 37,1 milliards d'euros au niveau du Groupe à fin décembre 2024, avec 311 millions d’euros ³⁰ attribués à AXA SA, sans fixer d'objectif spécifique. Cela comprend l'investissement d'AXA dans des projets d'infrastructure verts visant à soutenir et à favoriser les investissements dans le développement du secteur des énergies renouvelables.³⁰

29 Veuillez-vous référer à la section “Notes méthodologiques” en annexe de ce Rapport pour la définition des « Investissements verts ».

30 Une liste complète des catégories d’investissements qui sont qualifiés de "verts" est disponible en page 229 du Document d’Enregistrement Universel 2024 d'AXA.

³⁰ Indicateurs en matière de climat et de biodiversité couverts par une conclusion d’assurance limitée, veuillez-vous référer à la section « Rapport d’assurance limitée » pour plus de détails.

Méthodologies pour évaluer l’alignement de la stratégie d’investissement d’AXA avec l’Accord de Paris

Les portefeuilles d'investissement du Groupe AXA sont surveillés à l'aide d'indicateurs clés de performance pour illustrer dans quelle mesure ses décisions d'investissement sont alignées sur l'atténuation du changement climatique et l'adaptation nécessaire pour soutenir l'Accord de Paris. AXA utilise à la fois des méthodologies et des données internes et externes pour évaluer l'alignement de sa stratégie d'investissement à l'Accord de Paris comme expliqué ci-dessous.

Des détails supplémentaires sur les méthodologies mentionnées dans le tableau ci-dessous sont fournis dans les Notes Méthodologiques annexées à ce Rapport, conformément aux exigences applicables de l'Article D533-16-1 III 6 b du code monétaire et financier. Étant donné que les méthodologies internes du Groupe AXA n'impliquent pas de métriques prospectives, certains éléments de cet Article ne sont pas applicables.

Type d'indicateur		Classe d'actif	Fournisseur de données	Que mesure-t-on ?
Valeur à risque climatique	Coûts de risques physiques	Dettes et actions émises par les entreprises cotées	MSCI 	Impact des événements climatiques extrêmes (dommages aux actifs et interruption d'activité), exprimé en % de la valeur de l'entreprise (VE)
		Dettes et actions émises par les entreprises cotées	Trucost ESG Analysis S&P Global	Intensité carbone du portefeuille d'AXA basée sur l'EVIC, exprimée en T.eq.CO2/EVIC €m (normalisée par la valeur de l'entreprise trésorerie comprise) Emissions financées des portefeuilles d'AXA, exprimées en T.eq.CO2
Intensité carbone		Actifs immobiliers physiques, dettes et actions liées à l'infrastructure directe	Investment Managers 	Intensité carbone du portefeuille d'AXA basée sur l'EVIC, exprimée en T.eq.CO2/EVIC €m (normalisée par la valeur de l'entreprise trésorerie comprise) Emissions financées des participations d'AXA, exprimées en T.eq.CO2
		Dettes souveraine	THE WORLD BANK 	Émissions de production par Parité de Pouvoir d'Achat (PPA) - PIB ajusté, exprimé en T.eq.CO2/PIB - PPA M€
Biodiversité		Dettes et actions émises par les entreprises cotées	ENCORE 	Impacts et dépendances potentielles à la biodiversité
Exposition aux énergies fossiles		Actifs cotés et privés	ursawald  Group Investment 	Exposition au charbon, au secteur du pétrole et du gaz et au pétrole et au gaz non conventionnels, exprimée en milliards d'euros et en pourcentage du total des actifs du compte général
Taxonomie UE		Dettes et actions émises par les entreprises cotées	Trucost ESG Analysis S&P Global	Alignement et éligibilité à la taxonomie de l'UE

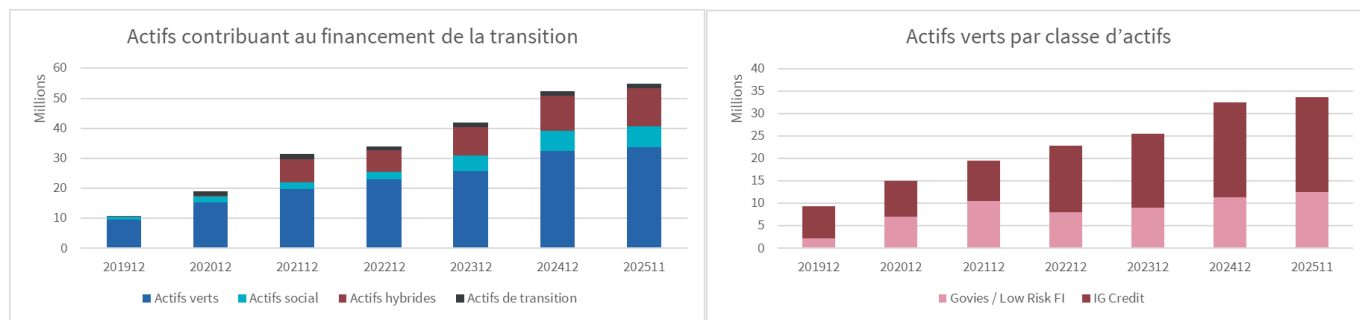
Les efforts du Groupe pour mesurer l'intensité carbone du portefeuille d'investissement sont limités par les informations fournies par l'économie réelle. Lorsque seules des données indirectes sont disponibles, les actions et l'ambition restent limitées. D'autres classes d'actifs et émissions de GES de scope 3 pourront être intégrées avec l’amélioration de la disponibilité des données.

Utilisation des critères de référence de l'UE relatifs à la transition climatique et à l'accord de Paris dans la gestion des fonds indiciels

AXA S.A. ne gérant pas de fonds indiciels, les informations requises ici ne s'appliquent pas à AXA S.A.

Financement de la transition KERIALIS

Portefeuille B20 :



Portefeuille retraite :



Portefeuille B25 :



Intégration du cadre de notation ESG

Depuis 2015, AXA a fait de l'ESG un des piliers de sa politique d'investissement en intégrant des considérations ESG dans ses processus d'évaluation de crédit et d'investissement. L'équipe de Recherche Crédit d'AXA évalue quels émetteurs sont éligibles aux investissements obligataires et attribue des notations de crédit internes ainsi que des contraintes en termes de maturité à certains investissements. Outre l'évaluation par l'équipe de Recherche Crédit, tous les investissements doivent être conformes à la Politique d'Investissement Responsable (« IR ») d'AXA.

L'analyse de crédit d'AXA s'appuie à la fois sur des approches « *top-down* » et « *bottom-up* », essentielles pour évaluer le risque de crédit, et permet d'identifier et de saisir les risques et les opportunités ESG au niveau du secteur et de l'émetteur.

Au cours d'un examen de crédit, plusieurs facteurs liés aux activités et aux profils financiers d'un émetteur sont évalués. Il s'agit notamment des facteurs E, S et G susceptibles d'influer sur la performance du crédit, exprimée par le biais du facteur « Résilience et Transparence ». La pertinence de ce facteur dépend de la nature du secteur et est souvent implicitement prise en compte dans d'autres aspects du profil de risque de l'entreprise, tels que la stratégie de l'émetteur et sa position concurrentielle.

L'équipe de recherche crédit d'AXA classe les secteurs en trois catégories de résilience - élevée, moyenne ou faible - sur la base d'une évaluation globale de la matérialité des facteurs E, S et G. Pour chaque secteur, AXA définit les facteurs E et S importants pour le crédit, tout en considérant la gouvernance comme cruciale et centrale pour l'évaluation du crédit dans tous les secteurs. La gouvernance est un facteur primordial ; une mauvaise gouvernance - telle qu'un *reporting* inadéquat, une structure d'entreprise inappropriée ou une faible gestion des risques - peut avoir un impact significatif sur la performance du crédit, bien que toutes les entreprises restent exposées à des événements idiosyncrasiques.

Les facteurs sociaux, tels que la gestion de la main-d'œuvre, peuvent également avoir une incidence sur le crédit, en particulier pour les secteurs d'activité confrontés à une pénurie de main-d'œuvre et/ou dont la main-d'œuvre est exposée à des conditions de travail difficiles. Des pratiques inadéquates en matière de santé et de sécurité peuvent avoir un impact négatif sur les performances opérationnelles d'une entreprise (tels que des accidents, blessures, perturbations opérationnelles) et peuvent nuire à son autorisation d'exercer, entraînant des responsabilités juridiques.

L'impact du facteur de Résilience et Transparence peut varier entre le court et le long terme. Il peut être significatif pour le crédit dans l'horizon de la notation de crédit (approximativement 2 ans) et donc affecter la notation de crédit interne de l'émetteur (« CIE »). Le risque peut également avoir un horizon plus long, par exemple lors de l'intégration des risques de transition dans l'évaluation du crédit. Dans ce cas, l'équipe de recherche crédit d'AXA peut utiliser d'autres leviers, comme proposer de cesser d'investir ou imposer des contraintes de maturité. Ces décisions sont ensuite mises en œuvre par les gestionnaires d'actifs qui investissent pour le compte du Groupe AXA dans des mandats entièrement contrôlés.

Les scores ESG à la fin septembre 2025 pour les investissements de KERIALIS sont mentionnées ci-dessous. Sont incluses les obligations et les actions d'entreprise cotée et les obligations gouvernementales.

Portefeuille B20

Rating ESG – Poche Actions au 30/09/2025

E	S	G	ESG Adjusted
7,10	5,46	6,23	7,71

Rating ESG – Poche Taux 30/09/2025

E	S	G	ESG Adjusted
7,03	5,94	6,26	7,25

* Les données au 31/12/2025 ne sont pas encore disponibles

Portefeuille Retraite

Rating ESG – Poche Actions au 30/09/2025

E	S	G	ESG Adjusted
6,53	5,24	6,40	7,59

Rating ESG – Poche Taux au 30/09/2025

E	S	G	ESG Adjusted
6,58	6,59	6,57	6,95

* Les données au 31/12/2025 ne sont pas encore disponibles

Portefeuille B25

Rating ESG – Poche Taux au 30/09/2025

E	S	G	ESG Adjusted
7,30	5,93	6,26	7,30

* Les données au 31/12/2025 ne sont pas encore disponibles

Evolution de la stratégie d'investissement en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris

Compte tenu de l'impact positif d'AXA sur l'atténuation du changement climatique à travers ses activités d'investissement, le Groupe estime qu'il est essentiel d'accélérer la transition du secteur de l'énergie vers un modèle plus durable, compatible avec les trajectoires net zéro. Cette transition ne peut se faire qu'en encourageant les entreprises, par un engagement régulier, à mettre en œuvre des plans de transition climatique ambitieux. L'ambition d'AXA, en tant qu'investisseur, est de concentrer son soutien aux entreprises engagées sur la voie de la transition climatique.

Pour soutenir la mise en œuvre des différentes politiques décrites dans le rapport, AXA prend les mesures suivantes sur les investissements de l'actif général ainsi que sur les actifs détenus dans les unités de compte dans des mandats entièrement dédiés.

Mesures relatives au charbon thermique

AXA interdit tout investissement dans une entreprise présentant les caractéristiques suivantes :

- Sociétés minières dont la part du charbon dans le chiffre d'affaires est supérieure à 15 % et/ou dont la production annuelle de charbon est supérieure à 20 millions de tonnes, qui sont engagées dans la prospection de charbon thermique ou qui prévoient de développer de nouvelles mines de charbon thermique ;
- Entreprises de production d'électricité dont la part du charbon dans la production d'électricité (mix énergétique) est supérieure à 15 % et/ou dont la capacité installée d'électricité à base de charbon s'avère supérieure à 10 GW ou qui prévoient de développer de nouvelles capacités de production d'électricité thermique à partir de charbon ; et
- Certains partenaires de l'industrie du charbon, définis comme des fabricants (par exemple, des fournisseurs d'équipements) et des acteurs dans les infrastructures (par exemple, des terminaux portuaires, des chemins de fer dédiés) développant de nouveaux actifs significatifs dans le domaine du charbon.

Le Groupe s'est également engagé dans une stratégie de « sortie » à long terme réduisant à zéro son exposition à l'industrie du charbon thermique, d'ici 2030, dans l'Union européenne et les pays de l'OCDE,

et d'ici 2040 dans le reste du monde, comme le suggèrent les principaux scénarios climatiques (tels que le scénario *Beyond + 2 °C* de l'AIE).

Sur cet objectif de sortie à long terme de l'industrie du charbon thermique, AXA SA a réalisé les performances suivantes : fin 2024, l'exposition de l'actif général de AXA SA aux actifs liés au charbon s'élève à 11 millions d'euros, soit 0,16 % de l'actif général d'AXA SA.

Sur une base consolidée du Groupe AXA, l'exposition aux actifs liés au charbon s'élève à 1,2 milliard d'euros, soit 0.3% de l'actif général du Groupe AXA. L'exposition au charbon a diminué de 35 % en 2024 et de 74 % par rapport à la fin 2019. Conformément à la politique énergétique AXA 2023, l'exposition restante est principalement concentrée dans des entreprises dont la part du charbon dans les activités est faible, c'est-à-dire inférieure aux seuils d'exclusion actuels de 15 % du Groupe.

L'exposition de KERALIS aux actifs Charbon s'élève à 1.2 millions d'euros en 2025 contre 4 millions d'euros en 2024, soit 0.09% du total des actifs de KERALIS (0,3% en 2024).

Mesures relatives au pétrole et au gaz

Depuis 2017, le Groupe s'est désengagé des entreprises liées aux sables bitumineux (définies comme des entreprises réalisant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires dans les sables bitumineux, y compris les exploitants de pipelines). AXA ne procède plus à de nouveaux investissements dans les entreprises pétrolières et gazières des marchés développés appartenant aux sous-secteurs *upstream*, aux services pétroliers et aux sous-secteurs *downstream*, ainsi que dans les sociétés du secteur *midstream*. Au cas par cas, AXA peut investir dans des sociétés pétrolières et gazières intégrées qui sont les plus volontaires en matière de transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Pour plus de détails concernant les restrictions d'investissement du Groupe en matière de pétrole et gaz conventionnels, veuillez-vous référer à la politique énergétique du Groupe disponible sur le site web d'AXA.

En matière d'exploration et de production de pétrole et gaz non conventionnels, la politique énergétique du Groupe stipule :

- Sables bitumineux : AXA n'investit plus directement dans les entreprises qui réalisent plus de 5 % de leur production des sables bitumineux et dans les entreprises produisant plus de 5 % du volume mondial des sables bitumineux ;
- Pétrole et gaz de schiste : AXA n'investit plus directement dans les entreprises qui réalisent plus de 30 % de leur production du pétrole et du gaz de schiste ;
- Eaux très profondes : AXA n'investit plus directement dans des sociétés dont plus de 20 % de la production provient de projets pétroliers et gaziers en eaux très profondes. L'extraction de pétrole et de gaz en eaux très profondes est définie comme un forage qui a lieu à au moins 1 500 mètres sous le niveau de la mer ;
- Arctique : AXA n'investit plus directement dans les entreprises dont plus de 10 % de la production provient de la Région AMAP (seuil relatif) ou qui produisent plus de 5 % du volume mondial de pétrole et de gaz basé sur l'AMAP (seuil absolu). AXA a aligné sa définition de la région arctique sur le *Arctic Assessment & Monitoring Programme* (AMAP), basé sur les écosystèmes. La région AMAP s'étend au-delà du cercle arctique et de l'ancienne zone 70°N d'AXA. Cependant, AXA exclut les activités norvégiennes du champ d'application, compte tenu de leurs normes environnementales élevées et de leur empreinte carbone opérationnelle plus faible ; et
- Infrastructure : AXA n'investit plus directement dans des actifs d'infrastructure exposés à l'exploration et à la production de pétrole et de gaz non conventionnels.

La politique d'AXA limite considérablement le nombre de sociétés pétrolières et gazières qui satisfont à ses critères, représentant moins de 2 % des quelques 900 sociétés identifiées dans la *Global Oil and Gas Exit List* (GOGEL) de Urgewald. AXA suit de manière continue son exposition aux actifs pétroliers et gaziers et aux activités non conventionnelles. L'exposition globale à ces industries couvre à la fois les actifs cotés et les actifs privés de l'actif général. En ce qui concerne les obligations et les actions d'entreprises cotées, le Groupe suit, sans objectif explicite, tous les investissements dans des entreprises ayant une activité liée au pétrole et au gaz dans le secteur de l'énergie, selon la classification BICS³¹.

À fin 2024, l'exposition globale d'AXA SA au secteur pétrolier et gazier atteignait 58 millions d'euros, soit 0,83 % de l'actif général d'AXA SA. AXA SA détermine également la part de ses investissements dans les activités non conventionnelles, en utilisant la part de la production non conventionnelle fournie par *Global Oil & Gas Exist List* d'Urgewald³², lorsque disponible. À fin 2024, l'exposition d'AXA SA aux actifs non conventionnels atteignait 16 millions d'euros, représentant 0,22 % de l'actif général d'AXA SA.

Sur une base consolidée du Groupe AXA, à fin 2024, l'exposition globale de l'actif général d'AXA au secteur pétrolier et gazier atteignait 4,1 milliards d'euros, soit 0,9 % de l'actif général d'AXA. Cette exposition se répartit entre 2,7 milliards d'euros investis sur des actifs cotés et les 1,3 milliard d'euros sur des actifs privés³³. Sur les actifs non conventionnels, l'exposition atteignait 0,6 milliard d'euros, soit 0,1 % de l'actif général d'AXA.

L'exposition globale des actifs de KERALIS aux sociétés pétrolières et gazières conventionnelles s'élève à 17.8 millions d'euros en 2025 contre 21 millions d'euros en 2024, soit 1.3% (1.5% en 2024), de l'actif général de KERALIS. Les expositions non conventionnelles KERALIS représentent 3.7 millions d'euros en 2025 soit 0.27% de l'actif de KERALIS.

31 Couvrant le pétrole et le gaz, les services pétroliers et gaziers et les pipelines.

32 Pour plus de détails sur notre méthodologie d'exposition aux O&G, veuillez-vous référer aux Notes Méthodologiques dans les Annexes de ce Rapport

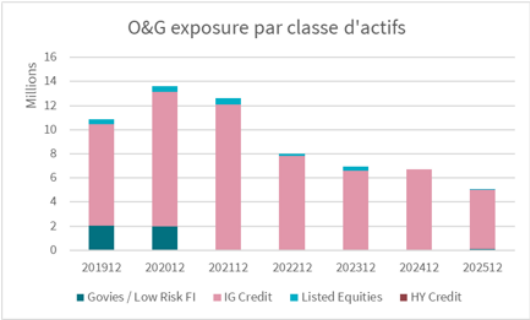
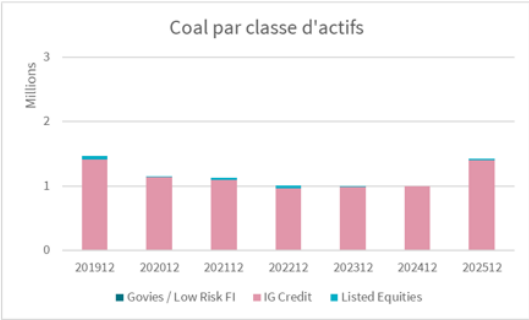
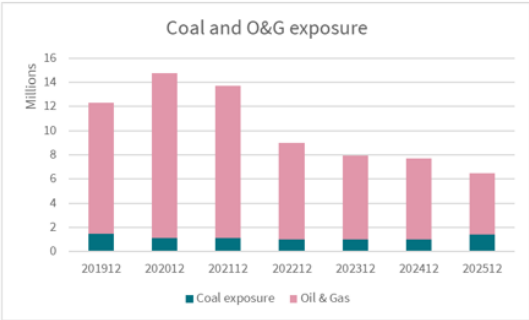
33 Les données sur les actifs privés sont pour l'exercice 2023, celles de l'exercice 2024 n'étant pas encore disponibles.

Mesures sur le énergies fossiles KERIALIS

Portefeuille B20 :

➤ Energies fossiles

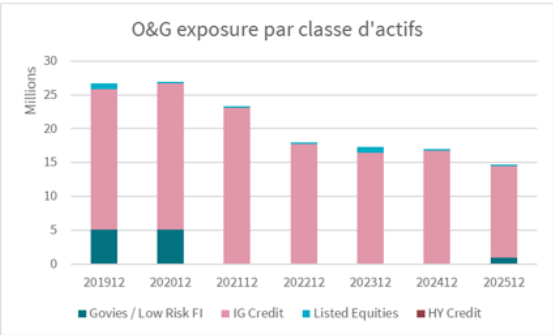
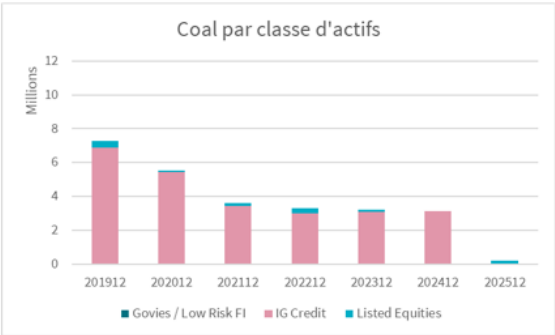
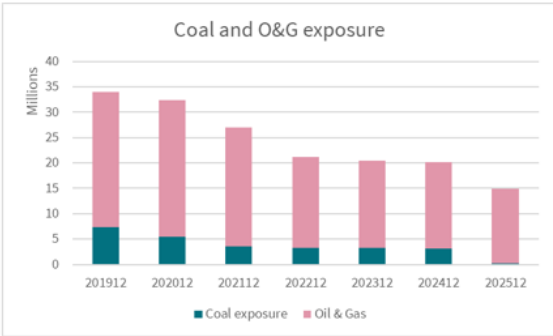
- Réduction de -47% depuis 2019 des actifs exposés aux énergies fossiles.



Portefeuille retraite :

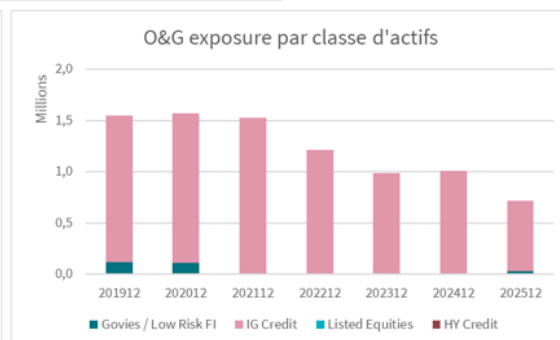
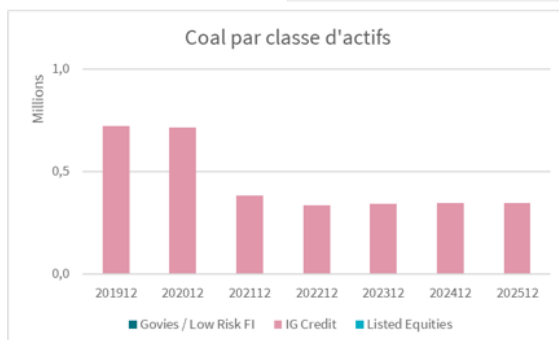
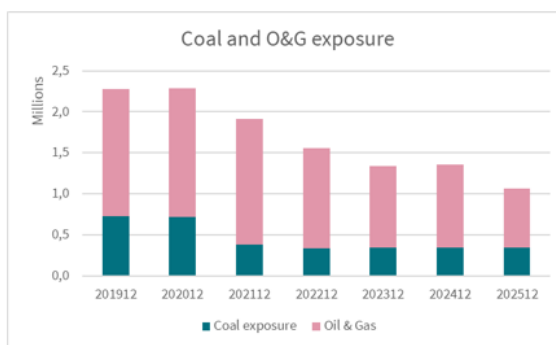
➤ Energies fossiles

- Réduction de -56% depuis 2019 des actifs exposés aux énergies fossiles.



➤ Energies fossiles

Réduction de -53% depuis 2019 des actifs exposés aux énergies fossiles.



G. Stratégie d'alignement du groupe AXA sur les objectifs de long terme en matière de biodiversité et les objectifs connexes

AXA considère la nécessité d'aborder d'autres enjeux environnementaux comme une extension de ses efforts en matière de climat³⁴. La perte de biodiversité met en péril les services écosystémiques et pose des risques à la société et aux entreprises qui en dépendent, ainsi qu'aux investisseurs qui comptent sur le bon fonctionnement de l'économie. En outre, la Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (« IPBES »), le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (« GIEC ») et la *Taskforce on Nature-related Financial Disclosures* (« TNFD ») identifient tous le changement climatique comme un facteur clé de changement de la nature et, par extension, de la biodiversité. Le Groupe a mis en œuvre une série d'initiatives destinées à contribuer positivement à la protection des écosystèmes et à agir sur le lien entre le climat et la nature, ainsi que des efforts continus pour améliorer les analyses quantitatives relatives aux enjeux liés à la nature afin de soutenir la fixation d'objectifs futurs.

Contribution à la réduction des pressions et des impacts les plus importants sur la biodiversité

La biodiversité joue un rôle fondamental pour le bien-être humain et les activités économiques en fournissant une multitude de services écosystémiques, notamment relatifs à la production de nourriture et la gestion du cycle de l'eau. De nombreux décideurs politiques, banques centrales et autorités de surveillance financière commencent à reconnaître les risques que la perte de biodiversité fait peser sur les activités économiques et les systèmes financiers. AXA a également introduit la prise en compte des enjeux liés à la nature dans ses activités d'investissement.

Politique de conversion des écosystèmes et de déforestation

Le Groupe AXA a développé des directives d'investissement, notamment la politique de Conversion des Écosystèmes et de Déforestation, afin de traiter les risques et les impacts liés à la déforestation et à la protection des sites de valeur clé pour la biodiversité à travers ses activités d'investissement.

Dans le cadre de la Politique de déforestation³⁵, AXA interdit les investissements dans les entreprises liées à la production non durable d'huile de palme, celles qui sont confrontées à des controverses « élevées » ou « graves » en matière de biodiversité et d'usage des sols, et celles dont les activités ont un impact « critique » sur les forêts selon le Carbon Disclosure Project (« CDP »). Ces exclusions s'appliquent à l'actif général d'AXA et aux actifs en unités de compte dans le cadre de mandats entièrement contrôlés. La politique est revue chaque année par le RISSC et monitorée par le RIC, ce qui garantit une intégration dans toutes les activités liées à l'investissement. Les parties prenantes, y compris les gestionnaires d'actifs, sont informées du périmètre de la politique, des exclusions et des procédures d'implémentation par le biais des directives d'investissement d'AXA, de réunions régulières et du site Internet d'AXA.

Toutes ces mesures contribuent à la conservation de la diversité biologique, à l'utilisation durable de ses éléments et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

34 La biodiversité et le changement climatique sont interdépendants et liés, comme le conclut un rapport scientifique sur la biodiversité et le changement climatique élaboré et coparrainé par l'IPBES et le GIEC. Par exemple, le changement climatique (y compris en termes de conditions météorologiques et climatiques extrêmes) exacerbe les risques pour la biodiversité et les habitats naturels et gérés ; dans le même temps, les écosystèmes naturels et gérés et leur biodiversité jouent un rôle clé dans l'atténuation du changement climatique et dans le soutien à l'adaptation au climat, comme le confirme le sixième rapport d'évaluation du GIEC (2023).

35 Cette politique est actuellement en cours de révision. Tous les détails de la politique actuelle du groupe en matière de conversion des écosystèmes et de déforestation sont disponibles à l'adresse suivante (en anglais) : <https://www.axa.com/en/commitments/axa-and-forests>.

Actions d'atténuation et d'adaptation en faveur de la biodiversité

En décembre 2022, lors de la conférence des Parties de Montréal (« COP15 »), les Parties à la convention sur la diversité biologique ont adopté le cadre mondial de biodiversité de Kunming-Montréal. Ce cadre comprend 23 nouveaux objectifs. Tous ne sont pas quantitatifs, et un travail continu est nécessaire pour les traduire en objectifs quantifiables et normalisés à mettre en œuvre par les gouvernements et éventuellement à adopter volontairement par les acteurs non étatiques, y compris le secteur privé.

AXA a commencé à prendre des mesures concrètes pour atteindre ces objectifs, en mettant l'accent sur les points suivants :

- Contribuer à la réalisation de l'objectif 1 : réduire la perte de zones très importantes de biodiversité à un niveau proche de zéro d'ici à 2030 ;
- Contribuer à la réalisation de l'objectif 10 : gérer l'agriculture de manière durable ;
- Contribuer à la réalisation de l'objectif 11 : restaurer et améliorer les écosystèmes grâce à des solutions fondées sur la nature.

Dans ce contexte et pour atténuer les effets négatifs sur la nature et les écosystèmes, le groupe a pris des mesures concrètes détaillées ci-dessous.

Fonds pour le capital naturel

Lancé fin 2022, le fonds Natural Capital et à impact d'AXA IM Alts, avec une taille cible de 400 millions de dollars, financera notamment des projets visant à protéger et à restaurer le capital naturel, notamment dans les forêts, les mangroves et les tourbières. Par ailleurs, le fonds investira dans des promoteurs de projets afin de renforcer leur capacité à développer et concrétiser des projets axés sur le capital naturel. Le fonds investira également dans des solutions qui permettent une évaluation plus rapide et plus précise de ces projets, basés sur la nature, et des solutions de marché relatives au carbone.

Investissements forestiers durables

Les forêts sont une classe d'actifs essentielle en raison de leur importante biodiversité et de leur rôle dans la capture du carbone, tout en offrant des rendements durables à long terme et résistants aux cycles économiques. AXA s'engage donc dans une sylviculture responsable, en s'assurant que ses investissements favorisent à la fois la préservation de l'environnement et la croissance durable, en accord avec les objectifs plus larges d'AXA en matière de durabilité.

Les investissements forestiers durables, comprennent les forêts gérées par AXA IM Alts pour le compte d'AXA et de clients tiers. Elles sont certifiées par le *Program for the Endorsement of Forest Certification* (« PEFC ») ou le *Forest Stewardship Council* (« FSC ») au moment de leur acquisition ou une fois qu'elles sont gérées. PEFC et FSC sont des certifications indépendantes garantissant la gestion responsable des forêts. À la fin de l'année 2024, AXA IM Alts gérait environ 77 000 hectares pour le compte du Groupe, représentant 0,9 milliard d'euros d'actifs.

S'engager dans des initiatives volontaires

Pour soutenir son action en faveur de l'atténuation et de l'adaptation à la perte de biodiversité, AXA s'engage dans des initiatives volontaires telles que *Finance for Biodiversity* (« FFB ») et encore la *Taskforce on Nature-Related Financial Disclosures* (« TNFD »). AXA est l'un des premiers adhérents à la TNFD et s'est engagé à publier son rapport TNFD d'ici à la fin d'année 2025.

TNFD et FFB sont structurées autour de principes, donnant aux investisseurs un cadre pour protéger la nature à travers leurs activités de financement. Les deux initiatives proposent de suivre une feuille de route avec des objectifs très similaires à atteindre à court, moyen et long terme, en particulier pour la définition des cibles (*target setting*) liées à la biodiversité.

Mesurer et évaluer l'impact de la perte de biodiversité

Dans ses efforts continus pour évaluer et divulguer les impacts et les dépendances potentiels sur la biodiversité de ses actifs investis, AXA suit une approche sectorielle basée sur les données d'ENCORE (*Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure*) et axée sur les investissements en actions et en obligation d'entreprise cotées³⁶.

En raison de l'absence ou du manque d'informations communiquées directement par les sociétés cotées, AXA s'appuie sur des données sectorielles pour établir une première évaluation de ses impacts et de ses dépendances potentielles à l'égard de la nature et des services écosystémiques en tant qu'investisseur.

ENCORE³⁷ est une base de données qui aide les organisations à explorer leurs expositions aux risques liés à l'environnement et à amorcer une meilleure compréhension de leurs dépendances à et leurs impacts sur l'environnement. Elle contient l'évaluation de la matérialité de 25 dépendances et de 13 pressions

pour 271 secteurs qui ont été cartographiés au niveau le plus granulaire de la classification sectorielle d'AXA.

Pour évaluer les impacts et les dépendances potentiels du portefeuille d'obligations et d'actions d'entreprises cotées, AXA a limité son analyse à sept pressions et six services écosystémiques. Ce sous-ensemble a été défini pour assurer la lisibilité et la qualité des résultats de l'analyse. AXA a sélectionné les pressions et services pour lesquels ENCORE dispose de suffisamment de données sur les liens entre la pression (resp. le service) et un secteur, en d'autres termes ceux pour lesquels ENCORE est assez confiant.

Les indicateurs présentés par AXA sont respectivement le pourcentage de son portefeuille coté investi dans des secteurs fortement ou très fortement impactant sur une des sept pressions liées à la biodiversité et dépendant fortement ou très fortement à la biodiversité sur au moins l'un des six services écosystémiques.

36 Représentant 27 % de l'actif général.

37 <https://encorenature.org>.

H. Approche du groupe AXA pour l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la gestion des risques

Processus d'identification des risques de durabilité et son intégration dans la gestion des risques

Analyse de la double matérialité dans le contexte de la Directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises

La stratégie de durabilité d'AXA repose principalement sur une compréhension claire des principaux enjeux ESG du Groupe, qui correspondent aux Impacts, Risques et Opportunités (« IRO ») significatifs identifiés lors de l'évaluation de la double matérialité (Double Materiality Analysis ou « DMA ») qui est devenue applicable au Groupe à partir de 2024 à la suite de la transposition en droit français 40 de la Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 sur le reporting de durabilité (la « Corporate Sustainability Reporting Directive » ou « CSRD »).

La DMA va au-delà de l'identification des risques en matière de durabilité et intègre également les impacts matériels (à savoir les impacts négatifs et positifs) et les opportunités liées aux enjeux de durabilité (Risques, Impacts et Opportunités ou « IRO »). Elle adopte une double perspective : (1) examiner dans quelle mesure les activités du Groupe affectent l'environnement et la société (« matérialité des impacts ») et (2) évaluer dans quelle mesure les enjeux de durabilité influencent le développement, la performance et le positionnement du Groupe (« matérialité financière »).

Les éléments ci-dessous se concentrent sur la détermination des risques significatifs inclus dans les IRO, dans le cadre de la DMA.

Identification des IRO liés aux enjeux de durabilité

L'identification des IRO implique une approche structurée qui combine le dialogue avec les parties prenantes, l'analyse des activités et des relations d'affaires, ainsi que la cartographie des enjeux matériels de durabilité sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

Elle prend tout d'abord en compte les dix thèmes de durabilité identifiés sur la base du règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023 concernant les normes européennes d'information en matière de durabilité (les « ESRS ») qui sont ensuite affinés dans le cadre de consultations avec les parties prenantes et via des considérations spécifiques au secteur de l'assurance.

Le processus d'identification tient également compte des évaluations des risques antérieures, notamment l'évaluation interne des risques liés à la durabilité d'AXA (réalisée en 2023) et l'évaluation des risques liés aux droits de l'homme (réalisée en 2022).

Le processus a permis d'établir une liste de 16 thèmes de durabilité donnant lieu à 98 sous-thèmes pour une analyse plus approfondie, avec le résultat final du processus consistant à prioriser 27 IRO. Le processus de hiérarchisation des IRO est décrit en détail à la Section 4.1.3.2 – « Impacts, risques et opportunités matériels pour AXA » du Document d'enregistrement universel 2024 d'AXA.

40 Essentiellement les articles L.232-6-3, R.232-8-4 et suivants, L.233-28-4 et R.233-16-3 et suivants du Code de commerce concernant l'obligation de publier un rapport de développement durable.

Évaluation et détermination des risques significatifs liés aux enjeux de durabilité

Dans le cadre de la DMA, près de 47 risques individuels liés aux enjeux de durabilité ont fait l'objet d'une analyse plus détaillée, au cours de laquelle un jugement a été appliqué pour évaluer l'importance de l'impact des risques sur la performance de l'organisation, y compris les aspects financiers, opérationnels et de réputation. En l'absence de directives spécifiques et d'analyses comparatives, AXA a exercé son jugement sur la base de ses propres faits et circonstances et de sa propre évaluation des risques identifiés les uns par rapport aux autres. Les informations disponibles à ce stade étant insuffisantes et parfois peu concluantes pour fixer des seuils quantitatifs spécifiques, l'approche suivie a consisté à classer les différents impacts sur chacune des dimensions de l'analyse et à les positionner systématiquement sur des échelles de cinq points, avec des commentaires à l'appui des notations.

En ce qui concerne les risques, cette analyse a pris en compte les horizons temporels pertinents (c'est-à-dire à court, moyen ou long terme) et a analysé l'ampleur des effets financiers potentiels en termes de performance ou de position financière, de flux de trésorerie, ainsi que d'accès au capital ou de coût de celui-ci, à l'aide d'estimations de haut niveau. Leur probabilité de survenance et la dépendance vis-à-vis des ressources naturelles, humaines ou sociales ont également été prises en compte pour déterminer la matérialité des risques identifiés.

Le score global de matérialité financière a été calculé comme une moyenne des scores relatifs à l'ampleur, à la probabilité et à l'horizon temporel. Sur la base des résultats de la phase initiale de la DMA, l'importance du risque ou de l'opportunité pour AXA a également été prise en compte dans la cotation. Chaque fois que le score était égal ou supérieur à quatre, le risque ou l'opportunité était considéré comme matériel, ce qui a finalement permis d'identifier deux risques significatifs (voir page 42).

Intégration des risques de durabilité dans la gestion des risques

La directive européenne Solvabilité II et ses actes délégués (Directive 2009/138/CE) exigent également que les risques de durabilité soient pris en compte par les entreprises d'assurance et de réassurance dans la gestion de leurs risques et notamment dans l'identification et l'évaluation des risques effectuées dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment or « ORSA »). L'ORSA doit donner un aperçu des travaux en cours au sein du Groupe AXA pour évaluer les implications potentielles du changement climatique, ainsi que les actions d'adaptation et d'atténuation nécessaires des activités.

La gestion des risques de durabilité par le Groupe s'inscrit dans le cadre d'un système complet de contrôles internes et de gestion des risques qui s'applique à toutes les entités du Groupe, y compris AXA SA. En 2024, le Groupe était engagé dans des activités d'assurance, de réassurance, de gestion d'actifs et de banque au niveau mondial. À ce titre, elle est exposée à une grande variété de risques, notamment des risques de marché, des risques de crédit, des risques assurantiels, des risques opérationnels et d'autres risques significatifs.

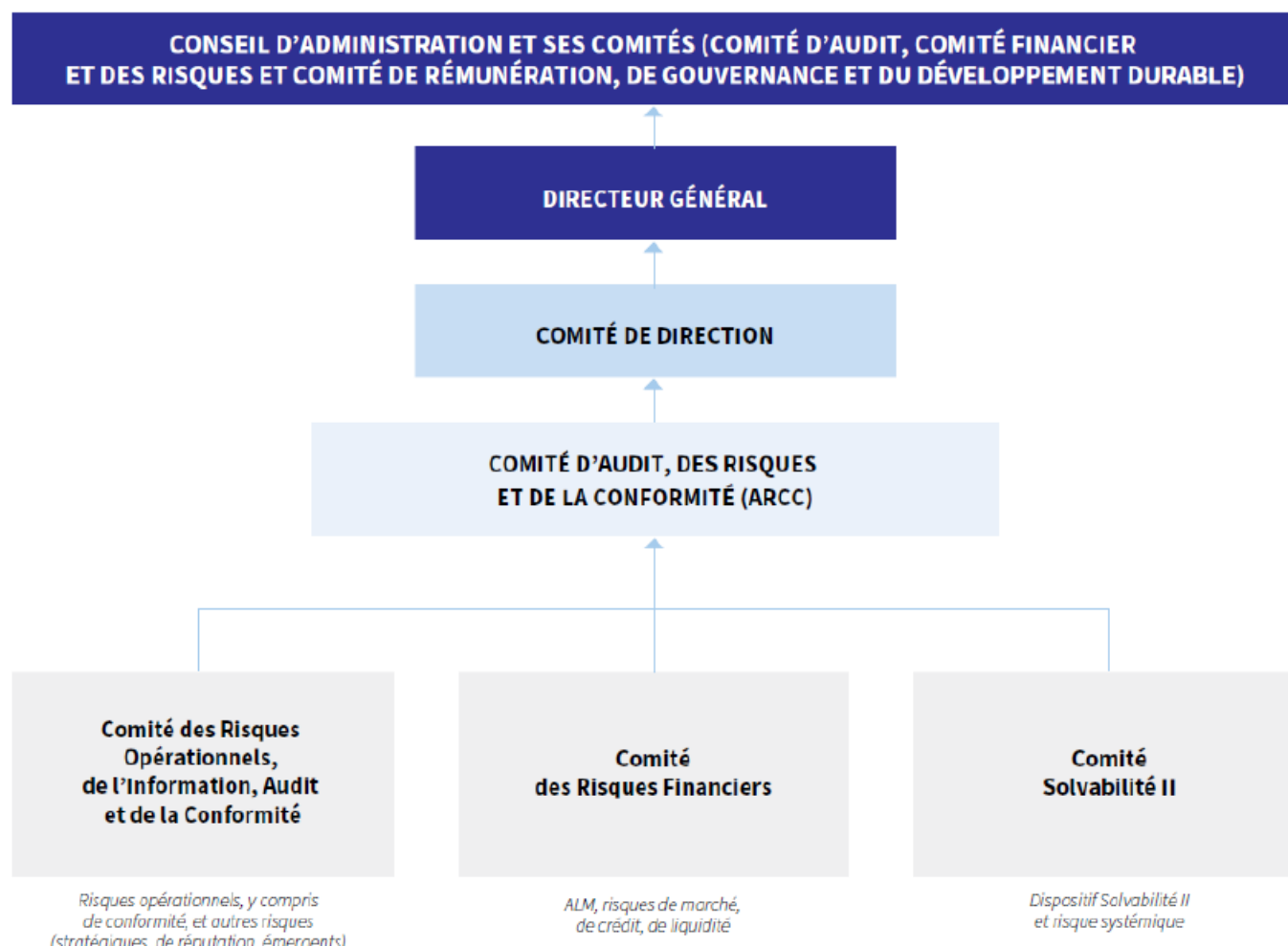
Alors que les risques liés au changement climatique et à la durabilité sont une priorité croissante dans le secteur des services financiers, AXA s'efforce d'améliorer en permanence sa compréhension globale et son évaluation des impacts potentiels de ces risques. Le cadre de gestion des risques doit notamment tenir compte des spécificités du risque climatique, mais les risques liés au changement climatique se présentant à moyen et long terme, leurs trajectoires et leur impact restent complexes à modéliser et leur évolution incertaine. Par conséquent, le processus de gestion des risques visant à identifier, évaluer et traiter les risques de durabilité évolue en permanence et s'appuie sur l'analyse effectuée dans le cadre du processus ORSA et bénéficie également de l'analyse de double matérialité (DMA) réalisée pour les besoins de l'État de Durabilité inclus dans le Document d'enregistrement universel 2024 d'AXA.

Les éléments clés de la DMA font l'objet d'une étude plus approfondie dans le cadre de l'ORSA, qui est préparé conformément au cadre européen Solvabilité II, aux orientations de l'EIOPA⁴¹ et discuté avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR »).

Le rapport ORSA du Groupe est approuvé annuellement par le Comité d'Audit, des Risques et de la Conformité (ARCC) puis revu par le Comité d'Audit du Groupe et le Comité Financier et des Risques, avant d'être soumis au Conseil d'Administration qui en approuve les conclusions. L'État de Durabilité suit un processus d'examen similaire puisqu'elle est examinée par l'ARCC, puis par le Comité d'Audit du Groupe et le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable lors d'une réunion conjointe avant sa communication au Conseil d'administration.

⁴¹ <https://www.eiopa.europa.eu/document-library/other-documents/application-guidance-climate-change-materiality-assessments-and> (août 2022)

Cadre de gouvernance des risques



Dans le cadre de l'analyse ORSA, le Groupe a adopté une approche en trois étapes pour réaliser l'analyse des risques climatiques alignée avec les orientations de l'EIOPA :

- La première étape (à savoir la « Transmission des risques climatiques ») vise à comprendre et à expliquer comment les facteurs de risques liés au changement climatique (physiques, de transition) pourraient amplifier des risques « traditionnels » (y compris investissement, souscription, opérationnel).
- La deuxième étape (« Évaluation de la matérialité ») vise à évaluer dans quelle mesure ces facteurs de risques peuvent être significatifs compte tenu du contexte commercial et du profil de risque d'AXA. Cette étape se fait à l'aide d'une méthode quantitative ou qualitativement basée sur l'avis d'experts des gestionnaires de risques.
- La troisième phase (« Analyse des risques des scénarios climatiques ») consiste à quantifier et à étudier les impacts des risques les plus significatifs sur la base des scénarios climatiques.

Les scénarios de changement climatique disponibles, construits pour illustrer les trajectoires potentielles de l'économie selon différentes conditions, mais ils sont difficiles à traduire en termes d'implications à court terme du changement climatique et de la transition pour les décideurs privés et publics. De plus, les changements dans la dynamique du climat entraîneront des changements structurels ayant des effets

larges sur les activités économiques, financières et d'assurance qui ne sont pas pleinement reflétés dans les données historiques. À cet égard, l'analyse des risques liée aux scénarios climatiques, qui repose sur différentes trajectoires futures du climat, ainsi que sur les conditions macroéconomiques et financières, s'avère être un outil pertinent pour réaliser une évaluation prospective des vulnérabilités potentielles liées aux risques liés au changement climatique. Deux scénarios à long terme sont utilisés dans l'ORSA : un scénario où l'augmentation de la température mondiale est supérieure à 2 °C (conformément au scénario RCP 8.5 du GIEC, supposant une augmentation de + 2,4 °C d'ici 2050) et un autre scénario où elle est inférieure à 2 °C (conformément au scénario RCP 4.5 du GIEC, supposant une augmentation de + 1,9 °C d'ici 2050).

L'analyse des risques climatiques du Groupe bénéficie également des exercices de stress-test réglementaires tels que ceux lancés par l'ACPR (ou d'autres superviseurs). Le Groupe AXA a contribué à ces exercices exploratoires et considère l'utilisation de l'analyse des scénarios climatiques comme une opportunité pour identifier les implications potentielles à long terme du changement climatique sur ses portefeuilles d'investissement et son activité d'assurance. Grâce à ce type de coopération active avec les autorités de régulation et les pairs de l'industrie, le Groupe AXA vise à continuer d'améliorer son cadre pour traiter les risques liés au changement climatique à moyen terme (5 à 10 ans) et à long terme (30 ans), malgré l'incertitude inhérente à l'exercice et les nombreux défis méthodologiques auxquels faire face.

Enfin, il est important de noter qu'il existe une incertitude inhérente à l'analyse des risques climatiques, qui augmente avec la durée de l'horizon temporel.

Description des principaux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance analysés et périodicité de revue

Le Groupe AXA est exposé aux risques liés au changement climatique et aux catégories de risques connexes, tels que la perte de biodiversité (par exemple, lorsque le changement climatique affecte négativement les espèces ou les écosystèmes) et les risques liés au développement durable (c'est-à-dire les risques liés aux conditions environnementales, à la responsabilité des employeurs, aux problèmes sociétaux ou aux droits de l'homme pouvant avoir un effet défavorable sur notre activité). Les plus significatifs de ces risques qui ont, et pourraient avoir, un impact important sur nos activités sont les suivants :

Les risques physiques. Ce sont les risques résultant de l'impact direct du changement climatique sur les personnes (vie et santé), les biens et les activités, tels que ceux résultant de la hausse des températures, de l'augmentation de la fréquence et de la gravité des événements météorologiques extrêmes, des incendies, de l'élévation du niveau de la mer, de la réduction de la biodiversité et aux changements en matière d'exposition aux maladies vectorielles. Les risques physiques peuvent avoir un impact significatif sur nos activités, en ce qui concerne l'augmentation des sinistres (tant en termes de nombre que de valeur) et peuvent avoir un impact sur les hypothèses de tarification et de modélisation. L'une ou l'autre de ces répercussions pourrait entraîner une augmentation des primes et une diminution du nombre de produits d'assurance vendus en raison du prix, de l'impact négatif sur la réputation ou de la perception du public à l'égard de l'augmentation des primes. Elles peuvent également entraîner le besoin de

nouveaux produits d'assurance, ce qui a une incidence sur nos activités en raison de l'augmentation des coûts de développement, et peut avoir une incidence sur la valeur de nos investissements.

Les risques de transition. La transition vers une économie bas carbone pourrait entraîner la modification du comportement et des stratégies des acteurs industriels, des participants au marché et des clients en réponse au changement climatique et suite à la mise en œuvre de politiques, de réglementations et d'évolutions technologiques liées au climat, y compris les changements structurels intersectoriels résultant de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Les risques de transition pourraient impacter :

- Nos produits d'assurance (par exemple, en raison de difficultés ou de coûts pour développer de nouveaux produits adaptés à la transition) ;
- Les souscriptions (par exemple, l'incidence et le coût de l'intégration d'éléments de transition dans nos pratiques de souscription) ;
- Nos activités (par exemple, l'impact et le coût de la transition de nos activités vers un modèle à faibles émissions de carbone et le fait de s'assurer que nos fournisseurs respectent nos objectifs et nos cibles en matière de réduction des émissions de carbone) ; et
- La valeur de nos investissements (par exemple, en raison des conséquences en termes de capital et opérationnelles sur nos investissements, ou de la réduction de leur attractivité ou de leur rentabilité, en raison d'objectifs bas carbone nouveaux ou plus ambitieux imposés par les gouvernements ou les investisseurs).

Les risques de responsabilité. Ce sont les risques de litiges liés au climat, de demandes d'indemnisation et de poursuites judiciaires, qui résultent de plus en plus des risques physiques et de transition. Ces actions en justice sont intentées à l'encontre des personnes que nous assurons et, potentiellement, directement à l'encontre d'AXA, en dommages et intérêts concernant sa participation au changement climatique ou en invoquant le fait qu'AXA aurait fourni des informations inexactes ou insuffisantes sur des risques financiers ou opérationnels importants.

Les risques décrits ci-dessus se traduisent par deux risques liés aux activités d'investissement et d'assurance d'AXA qui ont été identifiés comme matériels dans le cadre de l'analyse de double matérialité :

- i Le risque pour AXA d'avoir un portefeuille d'investissement non adapté au changement climatique et exposé aux risques physiques et de transition (avec le risque de détenir des actifs échoués dans son portefeuille d'investissement) qui se traduit par des risques physiques pour les actifs immobiliers du Groupe et des risques de transition pour les investissements du Groupe ; et
- ii Le risque pour AXA d'avoir un portefeuille d'assurance non adapté à des événements naturels extrêmes plus fréquents et à des risques climatiques plus importants se reflète à travers les risques physiques des activités dommages d'AXA et de l'activité Vie et Santé d'AXA.

Sur la base des risques physiques représentatifs auxquels le Groupe, y compris AXA SA, est exposé (inondations en Europe, ouragans aux États-Unis, pollution atmosphérique urbaine et maladies vectorielles en France), les impacts financiers estimés sur le Groupe, en utilisant les scénarios de l'ACPR

et de l'ORSA du Groupe AXA, sont relativement limités. En raison de la stratégie d'investissement responsable d'AXA et du désinvestissement significatif des secteurs à forte intensité carbone au cours des dernières années, AXA a une faible exposition à ces secteurs et, par conséquent, l'impact des scénarios de risque de transition sur les investissements du Groupe AXA est estimé comme plutôt limité. En ce qui concerne le risque de litige, les secteurs identifiés comme étant les plus à risque incluent les secteurs à forte intensité carbone, les secteurs exposés aux risques physiques du changement climatique (y compris les services publics et l'agriculture) et le secteur financier. Pour atténuer les risques de litige associés, AXA surveille de près les impacts potentiels sur la souscription, l'investissement et l'engagement des actionnaires, la gouvernance d'entreprise et la réputation de la société. ³⁵

D'après la DMA, ni l'impact du changement climatique sur les opérations propres du groupe ni le risque de perte de biodiversité n'ont été déterminés comme des risques matériels. De plus, en raison de l'absence de données géographiques précises, du manque de transparence concernant les activités finalement financées et, de manière plus générale, d'un manque de maturité dans ce domaine, AXA n'est pas encore en mesure de réaliser un diagnostic approfondi des risques physiques et de transition, et donc de définir des objectifs. Dans les années à venir, AXA se concentrera sur l'amélioration de ses capacités de mesure et rapportera le nombre d'évaluations de sensibilité environnementale réalisées pour les entreprises.

Les résultats de la DMA ainsi que le rapport ORSA sont revus chaque année par l'ARCC.

La fréquence, la gravité et l'impact sur les intérêts et les attentes des parties prenantes concernant ces risques ont été évalués en interne en utilisant la méthodologie précédemment décrite, mais les résultats détaillés sont conservés à des fins internes. De plus, conformément aux directives de l'EIOPA, l'analyse des risques climatiques de l'ORSA doit être réalisée à intervalles réguliers, proportionnellement à la nature, à l'échelle et à la complexité de l'activité, mais à une fréquence qui ne doit excéder trois ans. Cette analyse des risques climatiques de l'ORSA est mise à jour annuellement chez AXA.

Plan d'action pour réduire l'exposition aux principaux risques

Les risques liés au climat pourraient avoir des effets macroéconomiques néfastes à long terme, plus particulièrement dans le cadre d'un scénario de transition désordonné, susceptible d'affecter tous les secteurs. Le Groupe a identifié qu'AXA peut encore réduire cette exposition en axant ses décisions d'investissement sur la réorientation des échéances obligataires vers les meilleures positions sectorielles avec :

- Une préférence pour les entreprises ayant pris des engagements formels en faveur de la réduction des émissions de carbone ;
- Une limitation des échéances des investissements ; et
- Des mesures d'engagement incitant les entreprises à adopter une stratégie d'économie à faibles émissions de carbone.

Comme préalablement expliqué dans le présent Rapport, AXA a identifié dans son plan de transition climatique deux leviers sur les activités d'investissement, qui correspondent à la réduction de l'impact sur le changement climatique de ses activités d'investissement et au financement de la transition vers une économie bas-carbone.

Au-delà de leur contribution à l'effort global de décarbonation, les actions associées à ces leviers, qui incluent la restriction des investissements dans le secteur des énergies fossiles, l'utilisation des critères

liés au changement climatique dans les décisions d'investissement et l'engagement actionnarial, concourent également à réduire progressivement l'exposition d'AXA aux principaux risques liés au changement climatique.

Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG

L'article 29 de la loi n° 2019-1147 et du décret n° 2021-663 exige de fournir des estimations des impacts financiers des principaux risques ESG liés aux investissements. Les trois sections suivantes se concentreront donc sur les risques liés au climat qui pourraient avoir un impact sur les investissements du compte général d'AXA, et plus particulièrement sur ses portefeuilles immobiliers, d'actions cotées et de dettes d'entreprises cotées.

Risques physiques sur les Actifs Immobiliers du Groupe

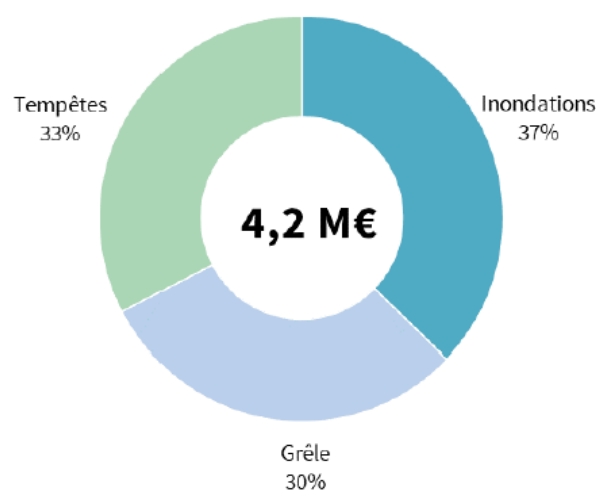
Les événements météorologiques extrêmes peuvent avoir un impact sur les actifs réels, qui sont soumis à des risques à la fois physiques et de transition selon la terminologie TCFD. Le Groupe AXA dispose d'un volume important de données liées aux sinistres pour réaliser une analyse des risques physiques de son portefeuille immobilier. Les mécanismes climatiques sous-jacents se chevauchent avec la (ré)assurance de biens, mais les impacts diffèrent considérablement lorsque l'on examine ces actifs du point de vue d'un investisseur.

AXA étudie les effets du changement climatique sur ses actifs immobiliers et fournit une estimation actualisée des pertes annuelles moyennes (« PAM ») sur une base annuelle. Cette analyse a porté sur une gamme d'investissements immobiliers d'un montant total d'environ 38,9 milliards d'euros de l'actif général en 2024. Les équipes Investissement Responsable et Gestion des Risques d'AXA ont analysé l'impact financier des inondations, des tempêtes de vent et de la grêle sur ces biens dans une sélection de 20 pays.

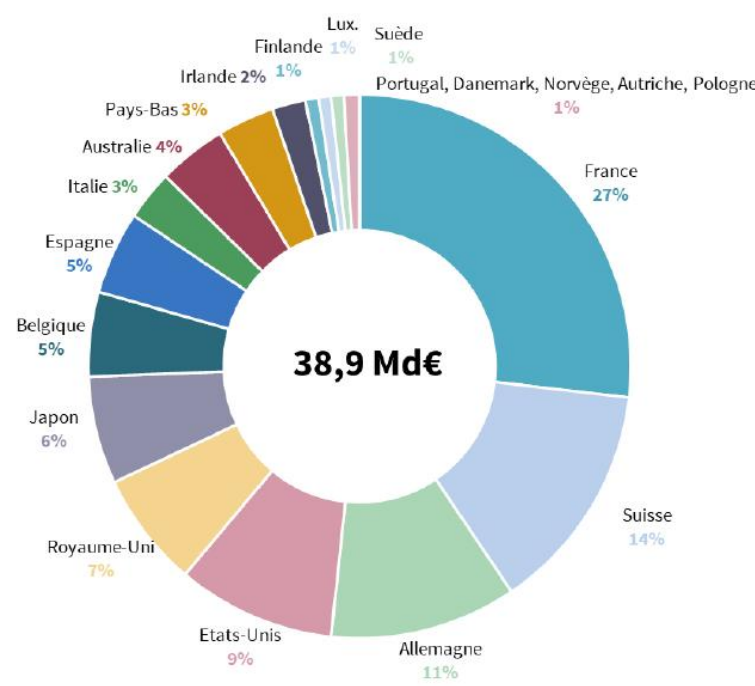
Selon une étude utilisant la plateforme analytique propriétaire Clymene du Groupe AXA, les pertes annuelles moyennes (PAM) pour le portefeuille immobilier de l'actif général analysé à fin 2024 ont été estimées à 4,2 millions d'euros, ce qui est faible par rapport à la valeur de l'ensemble des actifs. Ce chiffre a été calculé au prorata de la participation du Groupe AXA dans chaque bien. L'analyse utilise actuellement des données au niveau des actifs qui dépendent de la géolocalisation des bâtiments, ainsi que de leur occupation principale. Les chiffres clés suivants présentent les résultats de l'évaluation basée sur la perte annuelle moyenne pour chaque pays.

L'exposition immobilière du Groupe AXA est mondiale, la majeure partie de son portefeuille étant située en Europe (80 %). L'exposition au risque la plus élevée du portefeuille est celle des inondations (37 % de la PAM), suivie des tempêtes de vent (33 %) et de la grêle (30 %). En outre, l'Allemagne est en tête des PAM en termes de risque d'inondation (48%), suivie par la Suisse (25 %) et les États-Unis (16%). Les États-Unis, la France et le Japon représentent collectivement 59 % des pertes annuelles moyennes dues aux tempêtes de vent. Les États-Unis, la Suisse et la France représentent 75 % des PAM pour les risques de grêle.

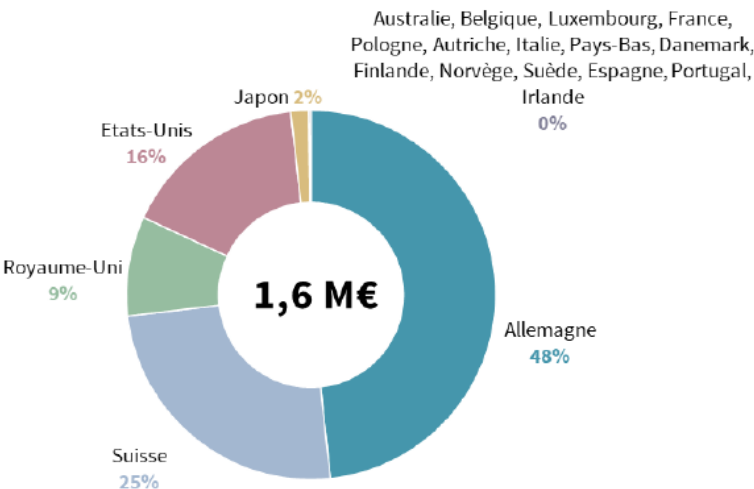
Perte annuelle moyenne par risque



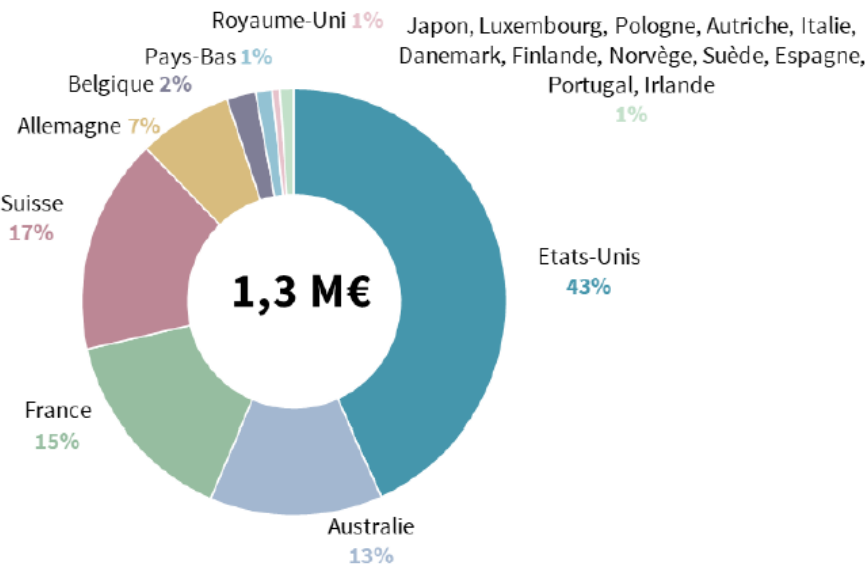
Répartition mondiale des actifs



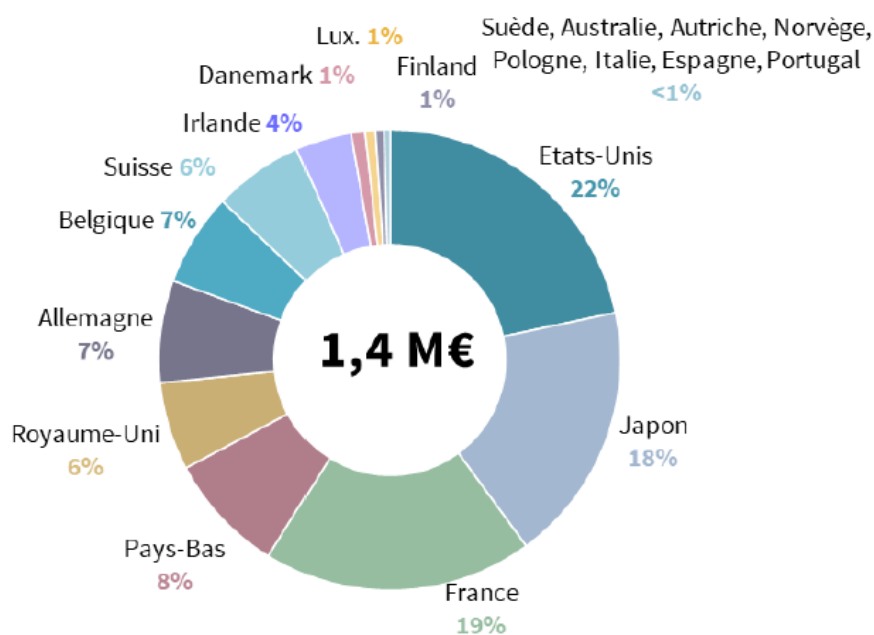
Pertes annuelles moyennes dues aux inondations par pays



Pertes annuelles moyennes dues à la grêle par pays



Perte annuelle moyenne due aux tempêtes par pays



Risques de transition pour les investissements du Groupe AXA :

L'ORSA et les exercices de stress tests ont montré que la majeure partie du risque de transition du Groupe peut provenir de ses actifs investis, qu'AXA évalue avec une approche sectorielle, synthétisée dans les deux paragraphes suivants, afin de limiter son exposition aux actifs échoués potentiels.

Sur la base de la classification CPRS⁴², l'exposition du Groupe aux secteurs potentiellement affectés par le risque de transition est contenue, représentant 30 % de l'exposition globale considérée⁴³ (incluant une partie de l'actif général, à savoir les expositions aux actions cotées et obligations d'entreprises pour lesquelles une cartographie par code NACE/CPRS est disponible). Il convient de noter que 70 % de l'exposition aux obligations d'entreprises appartenant à un secteur CPRS devrait arriver à échéance d'ici 2030.

Pour son ORSA annuel, le Groupe a simplifié un scénario à horizon court-terme élaboré par l'EIOPA en 2022 reflétant une transition soudaine et désordonnée vers la neutralité carbone. AXA a concentré son analyse sur les obligations d'entreprises et les actions cotées de l'actif général pour évaluer comment les portefeuilles pourraient être exposés et impactés par les secteurs les plus pénalisés et les actifs échoués. À cette fin, AXA a pris en compte les chocs de spreads de crédit et les variations des cours des actions par secteur⁴⁴, tout en ignorant les autres chocs sur les taux d'intérêt et les autres classes d'actifs.

L'impact global au niveau du Groupe des risques de transition sur la base de ce scénario EIOPA (IORP) équivaut à environ -9,5 % de la valeur de marché des actifs choqués à fin 2024.

Prévision des impacts financiers futurs liés au climat

AXA utilise la Climate Value at Risk (« CVaR ») pour évaluer les impacts financiers potentiels du changement climatique sur ses investissements dans des entreprises cotées. Cette mesure, différente de la traditionnelle Value-at-Risk (« VaR ») utilisée dans la gestion des risques, couvre le risque physique en fournissant une estimation de l'impact des événements climatiques extrêmes sur la valorisation de

l'entreprise, selon différents scénarios de changement climatique. Le résultat est exprimé en pourcentage de perte de la valeur actuelle de l'entreprise.

Pour de plus amples informations sur la méthodologie CVaR, veuillez-vous référer à la note méthodologique en annexe du présent Rapport.

AXA analyse la CVaR physique de ses portefeuilles d'obligations d'entreprise et d'actions cotées depuis l'exercice 2021. Dans les scénarios + 1,5 °C ordonné et 3 °C NGFS, la CVaR physique a diminué par rapport aux niveaux de 2023. Le CVaR physique est passé de - 2,0 % pour l'exercice 2023 à - 1,7 % pour l'exercice 2024 dans le cadre du scénario 1,5 °C ordonné. Cette réduction est principalement due aux mises à jour apportées au modèle sous-jacent, en particulier au modèle d'inondation, avec des données plus précises sur les risques d'inondation.

AXA SA Climate Value at Risk_(Perte maximale potentielle en %)	2024	2023
1.5° Ordonné	- 1,7	- 2,0
2° Ordonné	- 2,4	- 2,9
2° Désordonné	- 2,4	- 2,9
3° NDC	- 3,2	- 3,5
% des actifs sous gestion couverts par la CVaR physique	77 %	80 %

L'analyse de la CVaR d'AXA est exposée à des changements à la fois dans les données sous-jacentes des scénarios climatiques NGFS et dans la méthodologie de calcul de MSCI. La méthodologie actuelle ne tient pas compte du risque systémique, des points de bascule du changement climatique ou des effets de second ordre des catastrophes naturelles. En raison de la nature évolutive de la CVaR, AXA n'a pas fixé d'objectifs pour cet indicateur et n'en tient pas compte dans ses décisions d'investissement.

⁴² De plus amples détails sur la classification de la CPRS sont présentés dans les notes méthodologiques en annexe du présent Rapport.

⁴³ Pour l'exercice 24, AXA a amélioré son évaluation du CPRS en reclassant les sociétés de financement captives qui financent les activités de la société mère identifiée comme appartenant à un secteur du CPRS. L'exposition de l'exercice 23 sur la base de cette méthodologie aurait été de 31 % contre 23 % publiée en 2023 Art 29 LEC d'AXA SA.

⁴⁴ Les actifs avec leur classification NACE respective sont mis en correspondance avec les secteurs économiques de la CPRS dans le cadre de l'exercice ORSA.

Evolution des choix méthodologiques et des résultats

L'estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG est évaluée sur la base de scénarios de changement climatique disponibles, construits pour illustrer les trajectoires potentielles de l'économie selon différentes hypothèses. Les scénarios utilisés dans l'ORSA du Groupe sont les suivants :

Hausse de température correspondante	Éléments couverts	Scénario	Source	Échéancier	Périmètre
1,9 (2050, moyen terme)	Risques physiques	SSP2-RCP4.5	GIEC	Moyen terme (2040-2060)	Secteurs résidentiels, industriels et commerciaux
2,4 (2050, moyen terme)	Risques physiques	SSP5-RCP8.5	GIEC	Moyen terme (2040-2060)	Secteurs résidentiels, industriels et commerciaux
1,8 (2050, moyen terme)	Risques de transition	Transition désordonnée	NGFS	Court terme (choc instantané)	Actif Général

Dans le cadre de l'ORSA et des exercices de stress tests, AXA mène une analyse de son risque physique et adopte différents horizons temporels en fonction de la nature de l'activité considérée ou des facteurs de risque sous-jacents. Ces exercices incluent généralement un horizon temporel à court terme (3-5 ans) mais peuvent également couvrir une vision à moyen (10 ans) ou à plus long terme (30-50 ans).

L'analyse du risque physique découlant du portefeuille d'investissements immobiliers est réalisée en s'appuyant sur la plateforme analytique Clymene du Groupe AXA, qui est principalement utilisée pour évaluer les risques physiques en assurance Dommages et détermine les pertes annuelles moyennes (« PAM ») liées aux actifs physiques du portefeuille. Au cours des derniers exercices d'évaluation des risques⁴⁵ les risques physiques de l'assurance dommages ont été évalués selon des approches modulaires (allant d'une modélisation sophistiquée à une modélisation simple). Ces approches ont été utilisées pour représenter les trois facteurs de risques naturels : évolution de l'aléa, de l'exposition et la vulnérabilité. Elles sont utilisées pour modéliser l'évolution des pertes annuelles moyennes modélisées⁴⁶ en fonction de scénarios prospectifs (pessimistes ou optimistes).

Concernant l'évaluation du risque de transition sur son portefeuille d'actifs, AXA a décidé de suivre le scénario choisi par l'EIOPA dans le cadre du stress test climatique de 2022 requis par la directive sur les institutions de retraite professionnelle (« IORP II »). Ce scénario suppose que de nouvelles politiques climatiques ne seront pas introduites avant 2030 et évalue l'impact d'une action politique tardive mais néanmoins ferme en faveur d'une transition vers une économie à faible émission de carbone afin de maintenir le réchauffement de la température mondiale sous la barre des 2 °C à l'horizon 2100. Ce scénario explore donc des risques de transition élevés par rapport à un scénario de transition ordonnée. L'EIOPA a fourni des chocs sectoriels basés sur les codes NACE pour illustrer les impacts soudains que de telles politiques auraient sur les marchés financiers, sur l'ensemble des classes d'actifs et des secteurs.

Enfin, AXA utilise la Climate Value at Risk (CVaR) développée par MSCI pour analyser les risques physiques et de transition selon deux scénarios d'augmentation de la température, dont un limitant le réchauffement climatique à + 1,5 °C.

⁴⁵ Pilote ACPR 2020 et stress test 2023, rapport ORSA du Groupe.

⁴⁶ Les pertes annuelles moyennes représentent nos pertes attendues résultant d'aléas modélisés sur un horizon d'un an selon les paramètres climatiques actuels.

I. Liste des produits financiers visés aux articles 8 et 9 du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité (SFDR)

AXA SA n'est pas un participant financier au sens de l'article 2(1) de la directive sur les services financiers et n'a donc pas de produits financiers visés aux sections 8 et 9 du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité (SFDR).



CERTIFICAT D'ATTRIBUTION DU LABEL LUCIE Progress

Témoign de l'engagement de KERALIS en faveur du développement durable

Le présent certificat est décerné ce jour à KERALIS à l'issue de l'analyse documentaire par une auditrice LUCIE de ses éléments RSO relativement aux 25 principes d'action du référentiel LUCIE 26000.

L'organisation a obtenu, selon la méthodologie LUCIE Progress, un score supérieur à 300 points pour être labellisée LUCIE Progress.

Le présent certificat est délivré pour une durée de 2 an(s).

Fait à Paris, le 20/09/2024

Le Président de l'Agence LUCIE
M. Alan FUSTEC

Le présent certificat est décerné à KERALIS exclusivement sur le périmètre défini dans le contrat de Labellisation signé par l'organisation.

Initiatives en matière de climat, de biodiversité et d'ESG soutenues par AXA S.A., en tant que société mère du groupe AXA

Alliance of CEO Climate Leaders : Il s'agit d'un groupe de 50 PDG créé par le Forum économique mondial (Davos) pour participer activement aux efforts mondiaux visant à créer des opportunités de marché pour lutter contre le changement climatique. Ses objectifs sont de promouvoir une action résolue contre le changement climatique, y compris un engagement à réduire les émissions de carbone, de soutenir la TCFD, de soutenir des solutions et des financements à faible émission de carbone, et de promouvoir une réglementation adéquate. Le Groupe AXA y a adhéré en 2018.

Climate Finance Leadership Initiative (CFLI) : La CFLI, lancée en septembre 2018 par le Secrétaire général des Nations unies et présidée par Michael Bloomberg, vise à développer des investissements standardisés et titrisés à grande échelle pour lutter contre le changement climatique.

Glasgow Financial Alliance for Net Zero (GFANZ) : La GFANZ est une coalition d'acteurs non étatiques qui s'engagent à atteindre l'objectif net zéro d'ici 2050. Le Groupe AXA est membre du groupe de travail *Real Economy Transition Plan* de la GFANZ. Il participe à la GFANZ par l'intermédiaire de la *Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA)* et de la *Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI)*.

Insurance Development Forum (IDF) : L'IDF est un partenariat public-privé dirigé par l'industrie de l'assurance qui se consacre à combler le déficit de protection en matière d'assurance dans les pays vulnérables aux impacts du changement climatique. Il est soutenu par les Nations unies et la Banque mondiale et rassemble des membres du secteur public, des organisations multilatérales, des ONG et des membres de la société civile.

Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) : Le Groupe AXA a rejoint en novembre 2019 l'Alliance des propriétaires d'actifs net zéro, dirigée par les Nations unies. La NZAOA est un groupe international d'investisseurs institutionnels qui s'engagent à faire passer leurs portefeuilles d'investissement à des émissions de gaz à effet de serre (GES) net zéro d'ici 2050. Cette démarche suppose de rendre compte régulièrement des progrès accomplis, notamment en établissant des objectifs intermédiaires tous les cinq ans.

Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI) : L'activité de gestion d'actifs du Groupe AXA, AXA IM, est membre de la NZAMI, qui rassemble un groupe international de gestionnaires d'actifs engagés à soutenir l'objectif zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050, en accord avec les efforts mondiaux visant à limiter le réchauffement à + 1,5 °C ; et à soutenir l'investissement aligné sur le zéro émission nette d'ici 2050.

Ocean Risk and Resilience Action Alliance (ORRAA) : Le Groupe AXA est l'un des coprésidents de l'ORRAA. Cette alliance a été créée à la suite de l'*Ocean Risk Summit* (sommet sur les risques liés aux océans) de 2018. L'ORRAA rassemble les secteurs de la finance et de l'assurance ainsi que les gouvernements, les organisations à but non lucratif et les acteurs concernés pour stimuler les investissements dans le capital naturel marin et côtier, réduire les risques océaniques et climatiques ; et renforcer la résilience des communautés côtières.

Initiative de financement de l'économie bleue durable (Sustainable Blue Economy Finance Initiative) : Le Groupe AXA y a adhéré en 2021. Il a adopté les principes de financement de l'économie bleue durable et souscrit à l'engagement #BackBlue. Cette initiative, fondée par la Commission européenne et d'autres institutions, fournit des principes clés pour promouvoir la mise en œuvre de l'objectif de développement durable 14 (La vie sous l'eau) et définit des normes spécifiques aux océans.

Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) : Le Groupe AXA a coprésidé la TCFD, dirigée par l'industrie mondiale, lors de son lancement en décembre 2015. La TCFD a été créée par le Conseil de stabilité financière (FSB) et présidée par Michael Bloomberg et Mark Carney (ancien gouverneur de la Banque d'Angleterre, aujourd'hui envoyé spécial des Nations unies pour l'action climatique). La TCFD fournit des conseils sur la manière de divulguer les risques et les opportunités liés au changement climatique. En 2019, le FSB a approuvé le renouvellement de l'adhésion du Groupe AXA à la TCFD, notamment avec l'ambition d'étudier la pertinence des outils de mesure de la « température d'investissement ».

Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD) : Le Groupe AXA est membre de la TNFD. Ses membres comprennent à la fois des institutions financières et des entreprises. La TNFD développe des standards industriels pour identifier et atténuer les impacts, les dépendances et les risques liés à la nature. Un modèle bêta a été publié en mars 2022. Les tests et les améliorations se poursuivront jusqu'à la mi-2023 en consultation avec des spécialistes partenaires. Le Groupe AXA est membre du groupe de travail sur les indicateurs et les objectifs et travaille activement avec d'autres membres pour identifier les

meilleures approches existantes. L'adhésion à la TNFD permet également au Groupe AXA d'accéder aux meilleures pratiques en matière d'identification et d'atténuation des risques liés à la biodiversité.

Principes pour l'Investissement Responsable des Nations unies (UN PRI) : Les Principes pour l'investissement responsable des Nations unies (UN PRI) ont été lancés en 2005 et constituent une initiative d'investisseurs en partenariat avec l'Initiative financière du PNUE et le Pacte mondial des Nations Unies.

Notes méthodologiques

Intensité carbone sur les actions cotées et les obligations d'entreprises cotées

L'intensité carbone des actions cotées et des obligations d'entreprises cotées (au sein de l'actif général d'AXA) prend en compte les émissions de GES de Scope 1 et 2, mesurées conformément au GHG Protocol. Les objectifs sont exprimés en tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros investi (t. eq. CO2 / m€). L'intensité carbone d'AXA prend en compte les émissions globales de GES des entreprises mais n'inclut pas les émissions évitées.

Conformément à l'approche recommandée par la NZAOA, AXA a choisi d'utiliser la valeur d'entreprise incluant la trésorerie (EVIC) d'une entreprise comme dénominateur pour mesurer l'intensité carbone de l'investissement d'AXA dans cette entreprise. AXA utilise cette intensité carbone normalisée comme mesure de ses objectifs de décarbonation pour 2025 et 2030. Cette approche, selon AXA, permet une meilleure comparaison entre toutes les classes d'actifs de son portefeuille et facilite la comparabilité avec ses pairs, car EVIC reste un dénominateur couramment utilisé par les pairs d'AXA. Cette méthodologie est toutefois appliquée uniquement dans la mesure où les données d'entreprise pertinentes sont disponibles, c'est-à-dire à la fois les émissions de GES et l'EVIC.

Les émissions de scope 3 ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'intensité carbone, principalement en raison du manque d'informations déclarées concernant ces types d'émissions. AXA continue de s'engager auprès de son fournisseur de données pour obtenir les émissions de Scope 3 (amont et aval) dans toutes les régions, avec une couverture d'entreprises élevée, et avec un niveau de confiance de haute qualité.

La formule permettant de calculer l'intensité carbone au niveau du portefeuille est la suivante :

$$\frac{\sum_{i=1}^n \frac{\text{Émissions_carbone_société}}{\text{EVIC_société}} * \text{Valeur_Marché}_i}{\sum_{i=1}^n \text{Valeur_Marché}_i}$$

Où :

Émissions_carbone_société = émissions de GES Scope 1 + émissions de GES Scope 2 de l'entreprise exprimées en tonnes équivalent CO2 (t. eq. CO2) ;

EVIC_société = Valeur de l'entreprise trésorerie comprise (EVIC) exprimée en millions d'euros ; et

Valeur Marché = Valeur de marché des positions couvertes par une intensité carbone détenues dans le portefeuille, exprimée en millions d'euros.

L'EVIC est définie comme la somme de la capitalisation boursière des actions ordinaires à la fin de l'exercice, de la capitalisation boursière des actions de préférence à la fin de l'exercice et des valeurs comptables de la dette totale et des intérêts minoritaires. Aucune déduction de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie n'est faite pour éviter la possibilité de valeurs d'entreprise négatives.

L'approche retenue par le Groupe AXA n'inclut pas dans la mise en œuvre de son plan de décarbonisation les émissions évitées ou négatives, en raison de l'absence de normes formelles utilisées pour mesurer et rendre compte de ces émissions.

Émissions carbone financées

En outre, AXA suit les émissions de GES financées par les actifs détenus dans son portefeuille. Elles sont définies comme l'intensité carbone (normalisée par l'EVIC) multipliée par les actifs sous gestion couverts par l'intensité carbone. Le périmètre et les limites applicables à cette méthodologie reflètent ceux applicables à la méthodologie utilisée pour mesurer l'intensité carbone des actions cotées et des obligations cotées. Aucun objectif spécifique n'a été fixé pour les émissions financées, AXA ayant choisi l'intensité carbone comme mesure de ses objectifs de décarbonation. La formule permettant de calculer les émissions financées au niveau du portefeuille est la suivante :

$$\sum_{i=1}^n \frac{\text{Émissions_carbone_société}}{\text{EVIC_société}} * \text{Valeur_Marché}_i$$

Où :

Émissions_carbone_société = émissions de GES Scope 1 + Scope 2 de l'entreprise exprimées en tonnes équivalent CO (t. eq. CO2) ;

EVIC_société = Valeur de l'entreprise trésorerie comprise (EVIC) exprimée en millions d'euros ; et

Valeur_Marché = Valeur de marché des positions couvertes par une intensité carbone détenues dans le portefeuille, exprimée en millions d'euros.

Intensité carbone sur les actifs immobiliers

Les émissions carbone opérationnelles des actifs immobiliers sont classées en deux catégories : **propriétaires** et **locataires**. ⁴³

Ces émissions couvrent :

- **Les émissions directes** provenant de la combustion de combustibles sur site pour le chauffage des locaux, le chauffage de l'eau et la cuisson dans l'ensemble du bâtiment ;
- **Les émissions indirectes** provenant de l'énergie achetée pour les consommations mentionnées ci-dessus. Ces émissions indirectes incluent également la consommation d'énergie des locataires ; et
- **Les émissions liées aux locataires** provenant de l'électricité et du chauffage (carbone incorporé, aval, amont exclus).

Les données d'émissions reçues par AXA IM Real Asset et prises en compte dans l'objectif de décarbonation couvrent les émissions opérationnelles des actifs, qu'elles soient contrôlées par le propriétaire ou par le locataire. Les émissions incorporées ne sont actuellement pas collectées et sont donc exclues.

La formule utilisée pour calculer l'intensité carbone des actifs immobiliers, telle que recommandée par la NZAOA, est présentée ci-dessous :

$$\frac{\sum_{i=1}^n \text{Émissions_carbone_société} * \text{Parts_Axa}_i}{\sum_{i=1}^n \text{Valeur_Marché}_i}$$

Où :

Emissions_carbone_société = émissions de GES du propriétaire et des locataires des bâtiments exprimées en tonnes d'équivalent CO2 (t. eq. CO2) ;

Part_AXA = pourcentage de détention du Groupe dans les bâtiments exprimés en % ; et

Valeur_Marché = valorisation des actifs détenus dans le portefeuille exprimé en millions d'euros.

Intensité carbone sur la dette souveraine

En 2023, AXA a procédé à une refonte de sa méthodologie afin de calculer l'intensité carbone de son portefeuille de dette souveraine⁴⁷ conformément à la méthodologie comptable recommandée par la NZAOA, qui repose sur la version actuelle de la norme PCAF et du Global GHG Accounting and Reporting Standard⁴⁸. Les sources de données relatives aux émissions de GES et au PIB utilisées par AXA sont publiques (respectivement PRIMAP et Banque Mondiale). En utilisant cette approche, l'intensité carbone des actifs souverains d'AXA est définie comme les émissions de production (t. eq. CO2) par PIB ajusté à la parité des pouvoirs d'achat⁴⁹ (PPA) (millions d'euros). L'intensité carbone d'un émetteur souverain ne peut pas être directement comparée à l'intensité carbone d'autres classes d'actifs en raison de différences dans l'approche de calcul (EVIC vs. PIB-PPA).

La formule permettant de calculer l'intensité carbone de la dette souveraine est la suivante :

$$\frac{\sum_{i=1}^n \frac{\text{Émissions_carbone_pays}}{\text{PPA_PIB_pays}} * \text{Valeur_Marché}_i}{\sum_{i=1}^n \text{Valeur_Marché}_i}$$

Où :

- Émissions_carbone_pays = émissions de GES Scope 1 du pays exprimées en tonnes équivalent CO2 (t. eq. CO2) ; w

- $PPA-PIB_{pays} = PIB \text{ du pays corrigé des PPA, exprimé en millions d'euros ; et}$
- $Valeur_Marché = Valeur \text{ de marché des positions détenues dans le portefeuille exprimé en millions d'euros.}$

Nous utilisons les dernières données disponibles d'émissions de carbone, généralement avec un décalage d'un an par rapport aux valorisations du portefeuille, et la date du PIB-PPA est alignée sur les émissions de GES.

47 La dette souveraine est généralement émise par le gouvernement central ou le département du Trésor. Les dettes sous-souveraines, supranationales et municipales ne sont pas incluses dans cette dénomination.

48 Elle est basée sur la version actuelle du Global GHG Accounting and Reporting Standard du PCAF et utilise les émissions de GES du Scope 1, c'est-à-dire les émissions de la production nationale telles que définies par la CCNUCC.

49 Les parités de pouvoir d'achat (PPA) désignent les taux de change qui visent à égaliser le pouvoir d'achat des différentes monnaies. Ce faisant, elles éliminent les disparités de prix entre les différents pays.

Exposition au charbon

AXA évalue et surveille en permanence son exposition aux actifs liés au charbon. Elle est calculée en utilisant exclusivement les sociétés figurant dans la Global Coal Exit List (GCEL 2024) fournie par Urgewald. L'exposition à ces sociétés est comptabilisée à 100 %, c'est-à-dire qu'AXA n'applique pas de facteur proportionnel basé sur le pourcentage d'activités liées au charbon pour ces sociétés. Le montant est communiqué en valeur absolue (milliards d'euros) et relativement au total de l'actif général d'AXA.

Exposition au pétrole et au gaz

AXA suit son exposition, sans cible explicite, au secteur du pétrole et du gaz en identifiant la part de son portefeuille investie dans des entreprises classées dans les secteurs Bloomberg suivants : Pétrole et gaz, Services pétroliers et gaziers et Pipelines. L'exposition totale au secteur du pétrole et du gaz est calculée comme le total des actifs sous gestion de ce sous-ensemble d'entreprises. AXA présente ce chiffre en valeur absolue (milliards d'euros) et par rapport à l'encours total de son actif général.

Pour analyser plus en détail son exposition aux activités pétrolières et gazières non conventionnelles, AXA utilise la « Global Oil & Gas Exit List » (GOGEL 2024) publiée par Urgewald, qui fournit des données sur la part de production non conventionnelle de chaque entreprise. L'exposition aux activités non conventionnelles est ensuite déterminée en multipliant les actifs sous gestion investis dans chaque entreprise par la part de production non conventionnelle correspondante, telle que rapportée dans la base de données GOGEL.

L'exposition globale à ces secteurs couvre tant les actifs cotés que privés de l'actif général.

Investissements verts

Les investissements sont qualifiés de « verts » sur la base des normes appliquées par AXA aux classes d'actifs concernées :

- Obligations vertes : labellisées de manière indépendante sur la base de l'indicateur *Green Bond* de Bloomberg ;
- Infrastructure : les investissements en capital d'infrastructure comprennent notamment des actifs conformes à la classification des secteurs verts définie par la *Climate Bonds Initiative* ;
- Investissements à impact : investissements dans les fonds à impact du Groupe ciblant les impacts climatiques avec des KPIs clairement définis, et dans les forêts certifiées FSC ou PEFC ;
- Immobilier : actifs avec un très haut niveau de certification environnementale (nouvelle construction ou en cours d'utilisation), au minimum Excellent, Gold ou équivalent (Breeam, HQE, LEED, DGNB, Minergie, etc.) et un Certificat de Performance Énergétique minimum de "B" ou équivalent ; et
- Immobilier commercial : prêts adossés à un actif sous-jacent présentant un très haut niveau de certification environnementale (nouvelle construction ou en cours d'utilisation), au minimum Excellent, Gold ou équivalent (Breeam, HQE, LEED, DGNB, Minergie, etc.).

Investissements finançant la transition

Pour que ses investissements soient qualifiés d'actif de financement de la transition, AXA applique ses normes à chacune des classes d'actifs suivantes :

- Obligations vertes et de transition sur des actifs cotés : labellisées de manière indépendante sur la base des indicateurs Green Bond de Bloomberg ;
- Infrastructure : il s'agit notamment d'actifs conformes à la classification des secteurs verts définie par la Climate Bonds Initiative ;
- Immobilier : investissements répondant aux critères « investissements durables », de dépenses d'investissements liées au respect de la réglementation environnementale et d'une trajectoire « 1,5 °C » et de dépenses d'investissements « vertes/ESG » améliorant l'efficacité énergétique ; et
- Capital investissement (private equity) et dette privée : engagements sur des fonds de capital-investissement et de dette privée ayant des objectifs clairs en matière de transition climatique.

Physical Climate Value at Risk (risque physique)

La climate Value at Risk (CVaR) ou la VaR climatique est le ratio entre la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs et l'évaluation actuelle de l'entreprise. Elle est exprimée sous forme de nombre négatif, représentant la perte maximale potentielle pour une entreprise dans le cadre d'un scénario climatique donné. L'indicateur Physical Risk Climate VaR évalue le niveau d'exposition et de vulnérabilité des entreprises face à des événements météorologiques extrêmes de plus en plus fréquents et de plus en plus graves. Cette mesure associe les risques climatiques chroniques, relatifs aux modifications à long terme du modèle climatique (chaleur extrême, froid extrême, fortes précipitations, fortes chutes de neige et vents violents), et les risques climatiques aigus, relatifs aux risques physiques liés à un événement (inondations côtières, inondations fluviales, cyclones tropicaux, faibles débits fluviaux et incendies de forêt). Cet indicateur évalue par conséquent les éventuelles pertes économiques dans un contexte de changement climatique, en fonction d'un scénario climatique déterminé. La principale difficulté liée à la mise en œuvre de l'indicateur de risque physique consiste à prendre en compte la totalité des événements

météorologiques extrêmes envisageables. Par ailleurs, cette méthode d'évaluation ne concerne que les actifs détenus par une entreprise donnée, tels qu'identifiés par MSCI, et ne tient pas compte de la durabilité de l'infrastructure, des réseaux ou d'autres composants nécessaires à ces actifs pour fonctionner et générer des revenus pour l'entreprise.

NOM DU SCÉNARIO	NOM DE L'INDICE MSCI	COMMENTAIRES
Net-Zéro d'ici 2050	1,5°C REMIND NGFS Orderly	Les deux scénarios 1,5°C REMIND NGFS sont très similaires en termes de trajectoires d'émissions et de réchauffement de la température. Là où ils diffèrent, c'est dans l'utilisation de technologies à faibles émissions de carbone, le scénario <i>Disorderly</i> utilisant des sources technologiques à faibles émissions de carbone dans divers secteurs et le scénario <i>Orderly</i> s'appuyant davantage sur la séquestration de carbone.
Net-Zéro Divergent	1,5°C REMIND NGFS Disorderly	
En dessous de 2 °C	2°C REMIND NGFS Orderly	Les scénarios 2°C REMIND NGFS s'avèrent similaires aux scénarios 1,5 °C, au niveau du mix énergétique pour la production d'électricité en 2050 et, pour le scénario 2 °C <i>Orderly</i> , au niveau du recours à la séquestration du carbone. Ce qui les différencie, c'est la vitesse de la transition, l'année où les émissions atteindront un niveau Net-Zéro, ainsi que les projections sur les tarifs du carbone qui devront être atteints pour parvenir à l'objectif fixé en matière de température.
Transition avec retard	2°C REMIND NGFS Disorderly	
CDN	3°C REMIND NGFS	Le scénario 3 °C suppose un rythme de décarbonation plus lent que les scénarios plus ambitieux et se base uniquement sur les contributions déterminées au niveau national (CDN) de chaque pays.

Ces scénarios sont issus des recherches du Network for Greening the Financial System (NGFS). Ils sont reconnus par les banques centrales et les autorités de surveillance, ce qui en fait une référence crédible dans ce domaine. Une sélection de cinq scénarios NGFS a été faite pour couvrir un spectre d'augmentation de température allant de + 1,5 °C à + 3 °C d'ici 2100. Ces scénarios NGFS envisagent également deux approches distinctes de la transition vers une économie à plus faible intensité de carbone : une transition ordonnée (*Orderly*) et une transition désordonnée (*Disorderly*).

Impacts potentiels et dépendances liés à la biodiversité (ENCORE)

AXA utilise les données de la base de données publique ENCORE pour évaluer les impacts et les dépendances liés à la biodiversité au niveau de l'activité économique (et non au niveau d'une entreprise). ENCORE attribue une note de matérialité à chaque lien de dépendance identifié entre une activité économique (au nombre de 271) et un service écosystémique (au nombre de 25). En outre, une note de matérialité est attribuée à chaque lien identifié entre une activité économique et une pression (ou un facteur d'impact, au nombre de 13). AXA a fait correspondre les 271 activités économiques ENCORE avec sa propre classification (basée sur le niveau 3 de la Bloomberg Industry Classification Standard).

CPRS Classification

La méthode CPRS est utilisée au niveau du Groupe pour quantifier l'exposition potentielle au risque de transition : *Climate Policy Relevant Sectors* (CPRS) est une classification des activités économiques définie

par le professeur Stefano Battiston⁵⁰ qui fournit une classification standardisée et exploitable des activités dont les revenus pourraient être affectés (positivement ou négativement) lors d'une transition

désordonnée vers une économie à faible émission de carbone, sur la base de leur technologie énergétique (par exemple, basée sur les combustibles fossiles ou l'énergie renouvelable).

Les CPRS sont identifiés en tenant compte : (i) de leur contribution directe et indirecte aux émissions de GES, (ii) de leur pertinence pour la mise en œuvre de la politique climatique (c'est-à-dire leur sensibilité aux coûts des changements de politique climatique), (iii) de leur rôle dans la chaîne de valeur de l'énergie (technologie). Pour toutes ces caractéristiques, la classification CPRS est considérée comme une référence pour l'évaluation des risques financiers liés au climat et a été utilisée par plusieurs institutions financières internationales pour évaluer l'exposition potentielle des investisseurs aux risques liés à la transition climatique.

50 Battiston et al. (2017). « A climate stress-test of the financial system », Nature Climate Change 7, 283-288.

Le CPRS comprend 6 secteurs économiques (combustibles fossiles, *utilities*, énergie intensive, transports, bâtiments, agriculture – avec une correspondance liée la classification NACE) qui sont identifiés en tenant compte de leur contribution directe et indirecte aux émissions de GES, de leur pertinence pour la mise en œuvre de la politique climatique et de leur rôle dans la chaîne de valeur de l'énergie



KERIALIS

80, rue Saint-Lazare

75455 Paris Cedex 09

www.kerialis.fr